



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/33 (Part III)
E/ICEF/1995/9 (Part III)
28 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin-28 juillet 1995

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES
NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE SUR SA SESSION
ANNUELLE DE 1995 (22-26 mai 1995)*

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 6	4
A. Ouverture de la session	1 - 2	4
B. Adoption de l'ordre du jour	3 - 6	4
II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7 - 124	7
A. Rapport du Directeur général	7 - 23	7
B. Suivi du Sommet mondial pour les enfants	24 - 27	10
C. Stratégies de l'UNICEF en matière d'éducation de base	28 - 39	10
D. Opération Cartes de vœux et opérations connexes	40 - 53	13
E. Assurer la survie, la protection et le		

* Le présent document est la version ronéotypée du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session annuelle (22-26 mai 1995). Les rapports de la première session ordinaire (1-3 et 6 février 1995), de la deuxième session ordinaire (20-23 mars 1995) et de la troisième session ordinaire (18-22 septembre 1995) en constitueront les parties I, II et IV respectivement. L'ensemble du rapport, sous sa forme définitive, constituera le Supplément No 13 des Documents officiels du Conseil économique et social, 1995 (E/1995/33/Rev.1-E/ICEF/1995/9/Rev.1).

développement de l'enfant en Afrique 54 - 65 16

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
F. Étude de gestion : questions concernant la mission de l'UNICEF	66 - 81	19
G. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes	82 - 96	23
H. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement	97 - 109	26
I. Questions diverses	110 - 122	29
J. Déclarations finales de la Directrice générale et du Président du Conseil d'administration	123 - 124	31
III. RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	125 - 140	32
A. Mesures prises pour donner suite aux dispositions concernant l'examen triennal des activités opérationnelles	127 - 135	32
B. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement	136 - 137	34
C. Suivi du Sommet mondial pour le développement social	138 - 140	35
IV. DÉCISIONS ADOPTÉES		35
1995/14. Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants		35
1995/15. Opération Cartes de vœux et opérations connexes - rapports financiers		35
1995/16. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes		37
1995/17. Rapport annuel au Conseil économique et social		38
1995/18. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique		39
1995/19. Audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya		41
1995/20. Opération Cartes de vœux et activités connexes		

– plan de travail et projet de budget pour 1995 41

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1995/21. Stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base	44
1995/22. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement	46
1995/23. Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation	48
1995/24. Présentation des futures décisions du Conseil d'administration	48

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

1. Le Président a souhaité la bienvenue au nouveau Directeur général, Mme Carol Bellamy, et lui a adressé ses félicitations pour sa nomination. Il a également souhaité la bienvenue à tous ceux qui avaient accepté de participer à la session annuelle de l'UNICEF, notamment aux représentants gouvernementaux de haut niveau et aux représentants des comités nationaux pour l'UNICEF et des organisations non gouvernementales (ONG). Il a souligné que l'UNICEF se trouvait à un tournant décisif de son histoire, avec la nomination de son quatrième directeur général, la célébration de son cinquantième anniversaire en 1996 et la réalisation des objectifs fixés pour le milieu de la décennie en 1995. En outre, à l'occasion des grandes conférences internationales tenues ces dernières années, la communauté internationale s'était penchée sur des questions essentielles pour le bien-être des enfants et des femmes. Il incombait au Conseil d'administration de s'assurer que les plans d'action adoptés lors de ces conférences se traduisent, selon que de besoin, par la mise en oeuvre de mesures concrètes en faveur des enfants. (Pour consulter le texte intégral de ces observations, voir E/ICEF/1995/CRP.26.)

2. Le Directeur général a félicité le Conseil d'administration de son esprit d'initiative, l'a remercié de son concours et l'a assuré de son soutien. Il a indiqué que l'UNICEF devait poursuivre ses efforts, tant au niveau des programmes que de la direction. Le Fonds devait également aider les pays à atteindre le plus d'objectifs possible en faveur des enfants, tout en gardant à l'esprit que la réalisation de ces objectifs devait contribuer à assurer un développement humain durable. De plus, il était essentiel de mieux assurer le respect des principes de responsabilité dans tous les domaines d'activité de l'organisation. Avant tout, le secrétariat devait assumer ses responsabilités vis-à-vis du Conseil d'administration, des donateurs, des organismes de contrepartie, de ses partenaires nationaux, des volontaires et de son personnel et, enfin, vis-à-vis de tous les enfants du monde. Il convenait de mener une action efficace, tout en veillant à motiver davantage le personnel et à faire de la mise en valeur des ressources humaines l'une des priorités de l'organisation. (Pour consulter le texte intégral de ces observations, voir E/ICEF/1995/CRP.27.)

B. Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour de la session, qui figure dans le document E/ICEF/1995/13/Rev.1, comportait les points suivants :

- Point 1. Ouverture de la session : déclarations du Président du Conseil et du Directeur général
- Point 2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et du projet de calendrier et organisation des travaux
- Point 3. Rapport du Directeur général (Première et deuxième parties)
- Point 4. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

- Point 5. Rapport annuel au Conseil économique et social [Rapport du Directeur général (Troisième partie)]
- a) Suite donnée aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale
 - b) Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement
 - c) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- Point 6. Stratégies de l'UNICEF en matière d'éducation de base
- Point 7. Budget de base des services d'administration et d'appui aux programmes*
- Point 8. Recommandation concernant le budget de base des programmes financés par des fonds d'action générale*
- Point 9. Opération Cartes de vœux et opérations connexes
- a) Plan de travail et projet de budget de l'opération Cartes de vœux
 - b) Examen du cycle budgétaire de l'opération Cartes de vœux
 - c) Rapport provisoire de l'opération Cartes de vœux pour la saison 1994
 - d) Rapport financier et comptes de l'opération Cartes de vœux pour la saison 1993
- Point 10. Stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé*
- Point 11. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique
- Point 12. Étude de gestion : questions relatives à la mission de l'UNICEF
- Point 13. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et examen des programmes
- Point 14. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement
- Point 15. Adoption de décisions

* Voir par. 4.

Point 16. Questions diverses

Point 17. Observations finales du Directeur général et du Président du Conseil

4. Le Secrétaire du Conseil d'administration a indiqué que, lors de la réunion d'information de présession tenue le 11 mai, le Conseil avait décidé de reporter l'examen des points de l'ordre du jour concernant la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé et les deux budgets de base à la troisième session ordinaire de septembre. Le 19 mai, le Bureau avait approuvé cette proposition. L'ordre du jour ainsi modifié et un calendrier révisé avaient été adoptés.

5. Conformément à l'article 50.2 et à l'annexe du Règlement intérieur, le Secrétaire du Conseil d'administration a indiqué quelles étaient les délégations dotées du statut d'observateur qui avaient présenté leurs pouvoirs pour la session et avait informé le secrétariat des points de l'ordre du jour auxquels elles portaient un intérêt particulier. Ces délégations (dont le nom est ici suivi entre parenthèses des points de l'ordre du jour éventuellement indiqués) étaient les suivantes : Afrique du Sud; Albanie; Algérie (3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14); Afghanistan (tous les points); Argentine; Arménie (3, 8, 12, 13); Autriche (3); Bangladesh (5(b), 6, 12, 14); Belgique (tous les points); Bénin (tous les points); Bosnie-Herzégovine; Botswana; Bulgarie; Colombie; Côte d'Ivoire (6, 11, 12, 14); Cuba (tous les points); Danemark; Égypte; Érythrée; Espagne (3, 4); Estonie; Éthiopie; ex-République yougoslave de Macédoine; Fidji; Géorgie; Hongrie; Irlande (tous les points); Israël (13); Kazakstan (13); Kirghizistan; Lesotho; Lettonie (tous les points); Lituanie (6, 12, 14); Maldives; Mexique; Moldova (13); Namibie; Népal; Nicaragua; Niger (5(c), 12); Nigéria; Oman; Ouzbékistan; Panama; Pologne; Portugal; République tchèque; République-Unie de Tanzanie; Rwanda (4); Saint-Siège (tous les points); Slovénie (4, 5, 9); Sri Lanka; Suisse (3, 4, 5, 6, 9, 12, 14); Tadjikistan; Thaïlande; Turkménistan (13); Turquie (4, 7, 8, 12, 13); Ukraine; Viet Nam (3, 4, 5, 12, 16); Yémen; et Zambie.

6. En outre, la Palestine (13), et la Ligue des États arabes ont présenté leurs pouvoirs, de même que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (tous les points), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (6), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Groupe permanent des comités nationaux pour l'UNICEF (tous les points); le Comité des organisations non gouvernementales auprès de l'UNICEF (6, 12), l'Agence de coopération culturelle et technique (1, 3, 4, 6, 11, 13), la Communauté internationale Baha'ie (1, 4, 6, 11), Franciscans International, la Chambre de commerce internationale, le Comité international de la Croix-Rouge (1, 3, 4, 5 c), 11, 12, 13), le Conseil international de l'action sociale (1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 14, 15, 16, 17), le Conseil international des femmes, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités (6, 12), la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Rissho Kosei-kai; Rotary International et l'Union mondiale des organisations féminines catholiques (5, 6).

II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Rapport du Directeur général

7. Les délégations ont exposé leurs vues sur un certain nombre de questions soulevées dans le rapport du Directeur général [E/ICEF/1995/14 (Parties I et II)]. Les orateurs ont suggéré que le rapport soit plus concis afin d'en faciliter la lecture et l'utilisation. Une délégation a proposé qu'à l'avenir, le rapport soit assorti d'une analyse de l'application des principales interventions stratégiques de l'UNICEF dans ses programmes de coopération.

8. Un certain nombre de délégations ont abordé la question des objectifs mondiaux. On a souligné que la définition des objectifs était un élément important de la planification, mais qu'elle devait se faire dans le cadre du renforcement des systèmes et des institutions. Une démarche privilégiant la dimension verticale avait parfois pour effet d'élargir la couverture sans atteindre pour autant les objectifs du développement durable; de ce fait, l'UNICEF devrait préférer à la planification par projets une planification intégrée. On a également suggéré que l'UNICEF adopte de nouvelles stratégies en matière de développement participatif.

9. S'agissant de la combinaison appropriée de stratégies de programme pour les programmes de pays de l'UNICEF, la plupart des orateurs sont convenus que les stratégies de programme devaient être axées sur les pays, que le renforcement des capacités à différents niveaux et la responsabilisation des communautés et des bénéficiaires étaient un facteur de durabilité, et que le rôle de l'UNICEF dans le développement des services était essentiellement catalyseur. L'UNICEF devrait privilégier les activités de plaidoyer et de concertation pour tout ce qui concernait les enfants, plutôt que l'assistance technique et financière à des activités spécifiques de programme. Les nouvelles modalités de présentation au Conseil d'administration des recommandations relatives aux programmes de pays devraient refléter cette approche.

10. Une délégation a déclaré que le Conseil d'administration devrait en toute priorité examiner les recommandations relatives aux programmes de pays et s'attacher à comprendre ce qui devait être fait au juste au niveau des pays. À cet égard, l'orateur a souligné l'importance des notes de stratégie de pays et la nécessité d'inciter les pays en développement à élaborer de telles notes.

11. Nombre d'orateurs ont abordé le problème de la baisse constante des contributions des donateurs à la masse commune des ressources et aux fonds supplémentaires. Certains intervenants ont exprimé leur appui à l'initiative "20 %/20 %", alors que d'autres ont fait observer qu'il restait beaucoup à faire par l'UNICEF et par d'autres organismes des Nations Unies en matière de plaidoyer et d'élaboration de méthodes permettant dans la pratique d'appliquer l'initiative.

12. Une délégation a noté que les pays donateurs versaient une part croissante de leurs contributions à des fonds supplémentaires (assistance d'urgence, par exemple) qu'ils pouvaient affecter à des projets spécifiques. Elle a fait valoir que les discussions du Conseil d'administration sur la stratégie mondiale

et sur les recommandations relatives aux programmes de pays n'auraient guère d'effet sur les activités de développement si de moins en moins de contributions étaient disponibles pour leur réalisation. L'intervenant a lancé un appel à tous les pays donateurs pour qu'ils versent davantage de contributions à la masse commune des ressources.

13. Les délégations ont exprimé leur soutien aux activités de plaidoyer de l'UNICEF en faveur de la ratification et de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et se sont félicitées de l'utilisation de la Convention dans l'élaboration des programmes de l'UNICEF. Les orateurs ont pris note des travaux en cours destinés à modifier les grandes lignes des programmes en vue d'intégrer les dispositions de la Convention à l'élaboration et au suivi des programmes.

14. Une délégation a proposé que l'UNICEF, le Centre pour les droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme étudient les moyens d'améliorer la coordination de leurs activités relatives à l'application de la Convention, et a prié le secrétariat de présenter au Conseil d'administration un rapport sur cette étude.

15. Plusieurs délégations ont mis en avant les problèmes des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, y compris les enfants handicapés, et ont souligné la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour lutter contre toutes les formes d'exploitation des enfants et pour protéger les enfants touchés par des conflits armés. Plusieurs délégations ont engagé l'UNICEF à redoubler d'efforts dans ce domaine et ont salué les plans visant à modifier les politiques actuelles grâce à la mise en application des dispositions de la Convention relatives à la protection des enfants.

16. Nombre de délégations ont accordé une attention particulière à la promotion des droits de l'enfant et ont appelé à lutter contre le travail et la prostitution des enfants, et surtout le tourisme sexuel. Il a été proposé que l'UNICEF fasse plus largement place à ces questions dans le cadre général de la santé des jeunes. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de renforcer l'action entreprise pour aider les jeunes gens à acquérir leur autonomie fonctionnelle et leur permettre de modifier ceux de leurs comportements qui risquaient d'avoir des conséquences nuisibles pour leur santé.

17. Plusieurs délégations se sont exprimées sur la vulnérabilité accrue des enfants en raison des troubles civils, de la guerre et de la violence, et sur la nécessité pour l'UNICEF d'y remédier de manière adéquate. Parallèlement, nombre de délégations se sont inquiétées que l'UNICEF, dont les ressources étaient limitées, soit détourné de sa mission principale : soutenir le développement social et les principaux services sociaux, ce qui permettait par ailleurs de prévenir les situations de crise engendrées par les tensions sociales. Les orateurs ont évoqué en particulier la tragédie des femmes et des enfants déplacés au Rwanda et, à un moindre degré, au Burundi. Nombre de délégations ont souligné la nécessité de maintenir un équilibre entre les opérations d'urgence et les programmes de développement à long terme, alors que d'autres ont rappelé qu'il était nécessaire de maintenir une collaboration étroite entre les organismes des Nations Unies, sous les auspices du Département des affaires

humanitaires, ainsi qu'avec les ONG. Des intervenants ont dit que l'UNICEF devait mettre au point des mécanismes flexibles permettant d'oeuvrer avec les ONG et les mouvements associatifs locaux.

18. Nombre de délégations ont souligné l'importance de la coopération et de la coordination, et la nécessité pour les organismes des Nations Unies d'éviter tout chevauchement d'efforts, notamment dans le contexte des résolutions 47/199 et 48/162 de l'Assemblée générale. Les orateurs ont dit que, comme suite aux conférences internationales qui s'étaient tenues récemment, l'UNICEF aurait à jouer un rôle de plus en plus important sur le plan international, ce qui montre également la nécessité de mettre en place des stratégies de collaboration au sein du système des Nations Unies.

19. Les délégations ont mis en relief la corrélation qui existait entre le renforcement des capacités nationales et la viabilité des programmes, et ont ajouté que les stratégies de développement durable devaient tenir compte en particulier de la pauvreté, du chômage, de la dégradation de l'environnement et des conflits armés. Les intervenants ont dit qu'en raison de la vulnérabilité des femmes et des enfants, les programmes destinés aux femmes revêtaient une importance particulière.

20. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était important de renforcer les systèmes de santé et leur viabilité compte tenu des objectifs sanitaires fixés, et qu'il fallait réorienter les programmes de sorte qu'ils privilégient l'appui aux systèmes plutôt qu'aux projets. Plusieurs délégations ont salué les progrès réalisés par les pays africains dans l'application de l'Initiative de Bamako et se sont félicitées de la collaboration de plus en plus étroite entre l'UNICEF et la Banque mondiale en vue de renforcer les systèmes de santé nationaux en Afrique.

21. En réponse à une question concernant la réduction des dépenses de vaccination de l'UNICEF depuis 1990, le secrétariat a répondu que les réductions étaient dues au fait que les gouvernements se chargeaient de plus en plus de répondre à leurs propres besoins en vaccins. En Afrique, les dépenses avaient moins diminué que dans d'autres régions et la baisse du taux de couverture vaccinale dans la région n'était pas directement liée à la situation financière. Les pays dont le taux de couverture vaccinale avait le plus chuté étaient ceux qui avaient connu de graves troubles civils ou qui possédaient des infrastructures sanitaires inefficaces et insuffisantes.

22. Plusieurs délégations ont demandé à l'UNICEF de bien mettre en relief dans ses activités relatives à la santé la menace que le VIH/sida faisait de plus en plus peser sur le bien-être des enfants. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF continuait à collaborer avec l'OMS, avec d'autres organismes des Nations Unies et au programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida parrainé par plusieurs organismes.

23. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la priorité accordée par l'UNICEF aux femmes et aux fillettes, et des efforts déployés pour mettre en oeuvre des programmes axés sur leur promotion. Certains intervenants se sont enquis de l'évaluation des programmes destinés aux femmes et de leur importance

pour les donateurs. D'autres ont demandé que l'on se soucie davantage de la santé et de l'éducation des femmes, surtout en Afrique, étant donné l'interaction qui existait entre l'amélioration de la santé maternelle et de l'éducation et la réduction du taux de mortalité infantile. Les discussions ont mis en relief le rôle des pères, et notamment la nécessité de les inclure dans les programmes destinés aux femmes.

B. Suivi du Sommet mondial pour les enfants

24. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1995/15).

25. Nombre de délégations se sont déclarées résolues à atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial et ont rendu compte des progrès réalisés par leur gouvernement, notamment dans l'élaboration et dans l'application des programmes d'action nationaux. Les orateurs ont également réaffirmé qu'ils étaient résolus à protéger et promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

26. Concernant la question des objectifs mondiaux, certaines délégations ont dit que les objectifs étaient utiles car ils constituaient un cadre de référence international pour ce qui est de la survie et de la santé des enfants, mais d'autres se sont demandé si l'attention ainsi accordée aux objectifs n'avait pas pour effet d'entraver la viabilité des programmes, le renforcement des capacités nationales et le développement à long terme plutôt que d'y contribuer. Nombre d'orateurs ont dit que les buts et objectifs devraient être axés sur la situation de chaque pays et devraient répondre aux besoins des communautés. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de renforcer les capacités de suivi et d'évaluation au niveau des provinces et des districts afin de permettre aux gouvernements d'élaborer des plans d'action régionaux et provinciaux, ainsi que des rapports sur les progrès accomplis dans l'application des programmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nombre d'orateurs ont approuvé l'idée de dresser un bilan à mi-décennie des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis lors du Sommet mondial.

27. Un certain nombre de délégations ont demandé instamment que lors du bilan à mi-décennie, on réfléchisse à la viabilité à long terme de l'action entreprise et que l'on soit sensible aux facteurs limitatifs qui s'exerçaient dans certains pays et régions. Certains orateurs ont dit que le suivi des progrès n'incombait pas seulement à l'UNICEF, mais également à d'autres organismes des Nations Unies. Pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration, voir la décision 1995/14.

C. Stratégies de l'UNICEF en matière d'éducation de base

28. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base (E/ICEF/1995/16), que le Directeur de la Division des programmes a présenté.

29. Prenant la parole devant le Conseil, le Directeur général de l'UNESCO a dit que les deux organisations partageaient la même préoccupation – satisfaire les

besoins des enfants et de leur famille en matière d'éducation – et étaient donc associées dans une entreprise d'une importance très particulière. Le principal objet de leur collaboration devait être d'apporter à chaque pays l'aide dont il avait besoin pour améliorer et élargir la couverture de ses services éducatifs. L'UNICEF présentait l'avantage de mettre en oeuvre une stratégie intégrée et interdisciplinaire afin de satisfaire les besoins des enfants en matière de développement et de survie, de bénéficier d'une présence importante sur le terrain et de devoir répondre quotidiennement aux réalités en matière d'éducation. Pour sa part, l'UNESCO était une institution intergouvernementale spécialisée dans l'éducation qui avait établi des liens solides avec les ministères concernés et les communautés d'enseignants, de spécialistes et de chercheurs. Elle avait également l'expérience de la coopération régionale ainsi que de la prise de décisions et de la planification en matière d'éducation à l'échelle du système des Nations Unies et disposait d'un réseau de spécialistes qualifiés dans toutes les régions. Il fallait tirer parti des avantages et des ressources des deux organisations dans le cadre d'un dialogue concerté et constructif.

30. De nombreuses délégations ont approuvé le document à l'examen, notamment la démarche consistant à placer l'éducation dans le contexte du développement économique et social et de l'atténuation de la pauvreté. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de l'éducation comme instrument du développement, s'agissant tout particulièrement de l'enseignement des sciences et des techniques. On s'est félicité de la place réservée dans le document aux différents systèmes d'enseignement et à l'éducation primaire, ainsi qu'au dialogue sur les mesures à prendre, le renforcement des institutions et la mise en valeur des ressources humaines à long terme. Certains intervenants ont souligné la nécessité de renforcer les capacités nationales et locales et, chaque fois que possible, d'utiliser les institutions et les capacités endogènes au lieu de faire appel à des consultants et experts extérieurs.

31. Des intervenants ont approuvé l'importance accordée à l'éducation des fillettes, certains soulignant que l'UNICEF devait également axer son action sur l'éducation des femmes. Une délégation a fait valoir que l'accès des filles à l'enseignement secondaire était d'autant plus important qu'il avait de fortes incidences sur la planification de la famille, l'égalité entre les sexes et le développement. Une autre délégation a mentionné un projet de recherche faisant valoir que l'éducation des filles et des femmes était indispensable à la viabilité de toutes les autres activités concernant la survie et le développement de l'enfant. Un autre intervenant a déclaré que l'élimination de l'inégalité entre les sexes en matière d'éducation ne pourrait que renforcer l'équité et le développement social.

32. Plusieurs délégations ont approuvé la priorité accordée à l'éducation des enfants se trouvant dans une situation particulièrement difficile, notamment les enfants en situation de crise. Un certain nombre d'intervenants ont fait état des graves problèmes auxquels les enfants contraints de travailler se heurtaient et ont engagé l'UNICEF à jouer un rôle moteur dans la lutte contre ce phénomène.

33. Une délégation a déclaré que la survie de l'enfant constituait et devait continuer d'être la toute première des priorités et qu'il fallait réduire les

programmes d'éducation qui ne visaient pas uniquement à satisfaire les besoins des personnes faisant face à ce problème. Elle a ajouté que de nombreux pays avaient alloué la majeure partie de leurs contributions financières aux activités d'assistance dans les situations d'urgence, ce qui ne laissait pas d'être préoccupant.

34. Plusieurs délégations ont indiqué que l'éducation de base devait couvrir toute la gamme des besoins des enfants, des jeunes et des adultes en matière d'enseignement et aller au-delà des méthodes traditionnelles.

35. De l'avis de nombreuses délégations, l'éducation de base devait être considérée comme un droit fondamental de la personne et contribuait pour beaucoup à faire connaître aux intéressés leurs droits en tant que citoyens et à maintenir la paix sociale. Pour ce faire, elle devait posséder un caractère à la fois qualitatif et universel. Par ailleurs, on a jugé que certaines parties du document relatives aux liens intersectoriels pouvaient être améliorées.

36. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition de l'UNICEF tendant à diversifier les stratégies relatives à l'éducation primaire, ainsi que l'appel visant à renforcer la qualité des formes aussi bien traditionnelles que non traditionnelles d'enseignement, de manière à ne pas perpétuer l'inégalité des chances des groupes sociaux pauvres et désavantagés en matière d'éducation. Certains intervenants ont également approuvé l'importance accordée dans le document à la participation, aux obligations et au renforcement des capacités des communautés et des parents. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de mieux sensibiliser le public et de susciter à tous les niveaux de la société un dialogue et une mobilisation sociales en faveur de l'éducation de base aussi larges que possible.

37. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'importance attachée par l'UNICEF à l'éducation et à la formation des enseignants, stratégie indispensable à l'instauration d'un enseignement de qualité. Certaines délégations ont souligné la nécessité pour les pays et les donateurs de renforcer leur appui aux activités relatives à l'éducation, notamment l'éducation de base.

38. Selon plusieurs intervenants, le document à l'examen n'accordait pas toute l'importance voulue au développement du jeune enfant et à l'éducation des adultes. L'UNICEF devait préciser les stratégies retenues en matière de développement du jeune enfant, en ce qui concernait notamment l'accès aux parents dans les foyers et les communautés, les liens entre les foyers, les communautés et les écoles, et les méthodes non traditionnelles.

39. Certaines délégations ont également souhaité recevoir des précisions sur la répartition des tâches entre les différents organismes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et l'UNESCO. Un certain nombre d'intervenants ont souligné qu'il n'existait pas d'initiative visant expressément à résoudre les problèmes qui se posaient au niveau régional. (Pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration, voir la décision 1995/21.)

D. Opération Cartes de vœux et opérations connexes

40. Le Conseil d'administration était saisi du rapport financier et comptes de l'opération Cartes de vœux (OCV) et des opérations connexes pour l'exercice terminé le 30 avril 1994 (E/ICEF/1995/AB/L.6), du rapport provisoire portant sur la période allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995 (E/ICEF/1995/AB/L.7), du plan de travail et projet de budget de l'OCV pour 1995 (E/ICEF/1995/AB/L.8), et d'une proposition tendant à faire coïncider l'exercice budgétaire de l'OCV avec l'année civile (E/ICEF/1995/AB/L.9).

41. Présentant les rapports, le Directeur de l'OCV a fait un exposé détaillé de l'Opération et de ses résultats au cours de l'année écoulée. Il a particulièrement mis en relief l'action des comités nationaux pour l'UNICEF et des milliers de volontaires qui, à travers le monde, avaient contribué à accroître de façon substantielle les recettes de l'UNICEF provenant du secteur privé.

42. Tout en se félicitant des résultats effectifs et prévus de l'OCV, de nombreux intervenants ont constaté que l'augmentation des recettes résultait pour une large part des activités de collecte de fonds privés. Plusieurs délégations ont fait des observations sur les résultats encourageants du Programme d'expansion des collectes de fonds. Une délégation a mis en évidence le succès remporté par le programme "Quête pour les enfants" et approuvé les projets visant à l'élargir. Une autre délégation a exposé les projets de son pays visant à collecter 75 millions de dollars, avec le concours de Kiwanis International, pour aider à éliminer les troubles dus aux carences en iode, et mentionné un arrangement aux termes duquel l'UNICEF serait le seul bénéficiaire des recettes d'Olympic Aid. Certaines délégations ont souligné l'importance d'une précédente décision du Conseil d'administration stipulant que toutes les recettes provenant du secteur privé, y compris celles qui provenaient des fonds supplémentaires, devaient figurer dans un rapport unique et être communiquées par l'intermédiaire de l'OCV afin d'assurer au maximum la transparence et la responsabilité.

43. Tout en prenant note des résultats généralement satisfaisants de l'OCV, de nombreuses délégations ont mentionné la baisse de rentabilité des activités de vente. Certaines ont demandé que l'on diversifie davantage la gamme des produits, en y incluant des articles propres à un pays ou des articles de production locale. On a encouragé l'OCV à réduire le délai de mise au point des produits (cartes et autres) en mettant à profit les techniques actuelles et les systèmes informatisés. Le Directeur de l'OCV a indiqué que la chute de la rentabilité des activités s'expliquait, d'une part, par la poursuite de la récession au niveau mondial et, d'autre part, par la demande exprimée par de nombreux partenaires en faveur d'une gamme élargie de produits, comprenant bien souvent des produits autres que les cartes et dont la marge bénéficiaire était moins importante. Il a indiqué que l'OCV examinait les moyens de réduire les délais de son cycle de production, en faisant appel aux innovations techniques chaque fois que cela était possible.

44. Une délégation a déclaré que l'OCV servait deux objectifs : attirer les contributions du secteur privé; et faire connaître à ce dernier les besoins en

/...

assistance destinée aux enfants. Elle a préconisé, avant que l'on ne débattenne de façon approfondie des questions relatives au renforcement de l'OCV, y compris le principe d'une rentabilité de 50 % et la possibilité de procéder à des privatisations, que le Conseil d'administration détermine auquel de ces deux objectifs accorder le rang de priorité le plus élevé.

45. De nombreuses délégations ont déclaré que l'une des raisons de la faible augmentation des ventes était l'objectif de 50 % de rentabilité fixé par le Conseil d'administration qui, à leur avis, avait entravé la mise en oeuvre de nouvelles initiatives, y compris la vente de produits par de nouveaux circuits de distribution comme les écoles. Certains intervenants ont souligné la nécessité de maximiser les recettes des programmes de l'UNICEF et proposé de supprimer l'obligation de 50 % de rentabilité. Une délégation a indiqué que le taux de rentabilité des plus grandes sociétés de cartes de vœux du secteur privé n'était que de 6 à 7 %. D'autres délégations ont déclaré que la réalisation de recettes supplémentaires et un taux élevé de rentabilité ne constituaient qu'une partie du mandat de l'OCV, dont le rôle important en matière de plaidoyer et d'éducation ne devait pas être négligé. Un intervenant a fait valoir que le seuil de rentabilité fixé était un objectif essentiel et devait donc être maintenu. Tout en notant qu'il s'agissait d'une opération commerciale pratiquée sur un marché hautement compétitif, le Directeur est convenu que l'OCV devait avoir pour objectif primordial de recueillir des fonds supplémentaires tout en maintenant l'objectif de 50 % de rentabilité.

46. Certaines délégations se sont demandé si le moment était bien choisi et s'il convenait effectivement de transférer le Groupe du personnel de l'OCV à la Division du personnel, estimant que l'opération devait avoir son propre service du personnel pour répondre à ses besoins particuliers. Il a été proposé de différer ce regroupement et d'en examiner le bien-fondé dans le cadre des activités de suivi de l'étude de gestion.

47. De nombreuses délégations ont remercié l'OCV d'avoir présenté les dernières estimations disponibles sur la campagne de l'année en cours dans son plan de travail et projet de budget, ainsi que les prévisions concernant les cinq années à venir, comme le Conseil d'administration l'en avait prié en 1994. La plupart étaient d'avis que cette condition étant remplie, l'OCV n'avait plus à présenter tous les ans un rapport provisoire au Conseil d'administration.

48. S'agissant de la proposition tendant à faire coïncider l'exercice budgétaire de l'OCV avec celui des autres divisions de l'UNICEF, bon nombre de délégations se sont interrogées sur les avantages qui en résulteraient, d'autant plus que l'OCV devrait alors présenter des résultats fondés sur les projections chiffrées des ventes communiquées par ses partenaires. Plusieurs délégations ont jugé qu'il était plus important de communiquer des données exactes que de faire coïncider les années budgétaires. Le secrétariat a expliqué que les résultats de l'OCV figurant dans le rapport financier consolidé de l'UNICEF étaient annualisés sur la base des données du rapport financier annuel de l'OCV (quatre premiers mois) et des résultats des huit premiers mois de son exercice, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre. Il a été proposé d'étudier plus avant cette question dans le cadre de l'étude de gestion.

49. Plusieurs délégations ont rappelé que le Conseil d'administration avait approuvé des fonds d'investissement, dont le Programme d'expansion des collectes de fonds et le Programme de prospection de nouveaux marchés, auxquels on devait pour une large part les excellents résultats des collectes de fonds privés. Pour poursuivre dans cette voie, l'OCV et les comités nationaux pour l'UNICEF devraient continuer à travailler en étroite collaboration. À cet égard, on s'est interrogé sur le bien-fondé de la proposition de l'UNICEF de ne plus financer les frais de voyage et les indemnités de subsistance des représentants des comités nationaux qui participeraient au Séminaire annuel sur l'OCV organisé à l'intention des comités nationaux et aux réunions connexes. Le Président du Groupe permanent des comités nationaux a suggéré que l'on ne prenne aucune décision à ce sujet avant d'avoir consulté les comités permanents et d'en avoir évalué les conséquences, à la lumière notamment des nouvelles formules à l'étude concernant le Séminaire annuel sur l'OCV, s'agissant de la sélection des produits et de l'utilisation de techniques d'imagerie graphique et de moyens de télécommunication modernes. Le Directeur de l'OCV a déclaré que tant que la question serait à l'étude, il ferait en sorte que tous les comités nationaux puissent participer au Séminaire de 1995 et aux réunions connexes.

50. Tout en s'interrogeant sur les différentes présentations des états de recettes de l'OCV contenues dans les trois rapports soumis au Conseil, de nombreuses délégations se sont félicitées de la transparence offerte par le tableau 1 du plan de travail et projet de budget pour 1995 (E/ICEF/1995/AB/L.8). Elles ont recommandé que l'OCV retienne ce modèle pour tous les documents qu'elle soumettrait désormais au Conseil d'administration. Deux délégations ont prié l'OCV d'inclure une analyse régionale de rentabilité dans son plan de travail et projet de budget, assortie de recommandations, qui seraient présentées au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996. Répondant à une question, le Directeur de l'OCV a indiqué que l'unité de compte actuellement utilisée par les organismes des Nations Unies était le dollar des États-Unis mais que le secrétariat s'efforcerait à l'avenir de communiquer des données détaillées sur les recettes en monnaie locale, en sus des dollars, de manière à faciliter la comparaison des résultats par rapport aux années précédentes, permettant ainsi d'éliminer les effets des variations des taux de change ou d'en faire abstraction. Une délégation a proposé qu'à l'avenir, le plan de travail et projet de budget de l'OCV soient plus faciles à utiliser et plus factuels afin d'améliorer le suivi et l'évaluation des stratégies.

51. De nombreuses délégations se sont interrogées sur la proposition tendant à fusionner le Groupe des collectes de fonds et le Bureau du financement des programmes, formulée par Booz•Allen et Hamilton dans l'étude de gestion. Ils ont fait valoir qu'il existait d'importantes différences entre les collectes de fonds publics et les collectes de fonds privés, y compris en ce qui concernait le type et le niveau de compétence du personnel de l'UNICEF affecté à ces opérations. D'autre part, l'étude de gestion constituait un cadre approprié pour examiner la structure et la localisation de l'OCV, ainsi que l'éventuel regroupement des effectifs au siège dans les mêmes locaux, compte tenu des principaux débouchés existants et des domaines de croissance éventuelle. Une délégation a proposé trois principes pour accroître le montant net des recettes provenant du secteur privé dans les pays en développement : ces recettes devaient s'ajouter à la masse commune des ressources; les opérations

décentralisées des centres d'appui régionaux de Rio de Janeiro et de Singapour, qui revêtaient une importance stratégique, devaient être maintenues et le Programme d'expansion des collectes de fonds devait continuer de servir à la réalisation d'investissements. Le Directeur de l'OCV a expliqué que les structures actuelles de l'opération avaient été adoptées à l'issue de l'étude de gestion interne menée en 1992, dont le Conseil d'administration avait approuvé les conclusions. Il s'agissait d'une entité à vocation mondiale qui comprenait deux sièges, l'un à New York et l'autre à Genève, et si l'on suivait les résultats de six régions géographiques, New York et Genève ne constituaient pas des régions.

52. En ce qui concerne les relations de travail du Conseil d'administration et de la réunion annuelle des comités nationaux pour l'UNICEF, une délégation a proposé que les questions intéressant l'OCV soient étudiées au cours de ces réunions annuelles, avant d'être examinées par le Conseil. À l'avenir, les rapports sur les réunions annuelles des comités nationaux et les projets de décision qu'ils pourraient contenir, devraient être soumis au Conseil d'administration pour suite à donner.

53. Répondant à des questions sur la situation du groupe d'étude sur les collectes de fonds, le Directeur général adjoint chargé des relations extérieures a déclaré que les comités nationaux pour l'UNICEF devaient participer aux travaux du groupe. Toutefois, faute de temps, l'examen du mandat du groupe d'étude n'avait pas encore eu lieu, mais une réunion ultérieure y serait consacrée. Le Directeur général avait décidé que les comités nationaux seraient représentés au Comité directeur chargé de l'application des conclusions de l'étude de gestion. (Pour le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration, voir les décisions 1995/15 et 1995/20.)

E. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique

54. Le Conseil d'administration était saisi d'un document intitulé "Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique : rapport sur les progrès accomplis" (E/ICEF/1995/18), qui était présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

55. Plusieurs délégations ont souligné que l'UNICEF devait continuer à accorder la priorité à l'Afrique. Elles ont également insisté sur la nécessité de développer la coopération en Afrique et en faveur de l'Afrique pour assurer la survie, la protection et le développement des enfants africains. Il convenait en particulier de surveiller les effets des mesures d'ajustement économique sur les femmes les enfants africains et de les protéger contre leurs incidences néfastes. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a évoqué l'Initiative spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique, dont la coordination était assurée par la Commission économique pour l'Afrique et le PNUD. L'UNICEF collaborait en outre étroitement avec l'OMS et l'UNESCO dans le cadre d'initiatives spéciales qui seraient présentées au Conseil économique et social à la fin du mois de juin et qui pourraient ouvrir d'importantes perspectives pour le développement africain.

56. Une délégation a dit que, malgré les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour le milieu de la décennie dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, les statistiques relatives à la pauvreté en Afrique et d'autres indicateurs de base concernant la région permettaient difficilement de partager l'optimisme du rapport. Il serait utile de comparer les progrès accomplis en Afrique et dans d'autres régions de 1984 à 1994 à partir de quelques indicateurs de base. Il serait également intéressant de comparer les crédits alloués au secteur social et à la défense. La même délégation a proposé que l'on analyse l'incidence du service de la dette sur les investissements en Afrique.

57. Un autre orateur a convenu que le rapport ne reflétait pas la dure réalité à laquelle se heurtaient les enfants et les femmes en Afrique. Malgré les efforts considérables de l'UNICEF pour améliorer la situation des enfants en Afrique, ceux-ci continuaient à subir les conséquences de la baisse des niveaux de vie, de la montée de la pauvreté, de l'aggravation du poids de la dette et de la détérioration des soins de santé primaires, des services d'approvisionnement en eau et des systèmes d'éducation. Même si des donateurs semblaient disposés à prêter leur concours pour faire face aux situations d'urgence "criantes", de nombreux enfants africains connaissaient toujours des situations d'urgence "silencieuses". Une récente épidémie de méningite avait ainsi causé la mort de centaines d'enfants. On manquait de fonds et il était toujours aussi difficile de mobiliser des donateurs en faveur de l'Afrique. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de trouver une solution au problème de la dette. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a indiqué que l'UNICEF avait participé à 13 opérations d'allègement de la dette en Afrique, souvent en collaboration avec des comités nationaux pour l'UNICEF. L'allocation d'environ 18 millions de dollars à des opérations d'allègement de la dette avait permis de dégager 34 millions de dollars qui avaient été affectés à des fonds de développement et d'éponger un endettement d'une valeur nominale de 160 millions de dollars. Il a ajouté qu'il existait de nombreuses autres possibilités de conversion de la dette et a instamment prié les membres du Conseil d'accorder la priorité à l'examen de ces possibilités.

58. Un orateur a dit que le rapport aurait dû analyser la viabilité des résultats de l'Initiative de Bamako et a demandé à ce qu'une étude détaillée soit effectuée afin de déterminer dans combien de subdivisions territoriales cette initiative était mise en oeuvre. Il a également demandé quel en était le coût par personne et combien de centres de santé participant à l'Initiative étaient encore tributaires du soutien de l'UNICEF. Une autre délégation, soulignant l'importance de l'Initiative pour le renforcement des capacités nationales, a dit qu'elle devrait privilégier la production locale de médicaments de base. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a indiqué que l'Initiative de Bamako touchait désormais plus de 50 millions de personnes, qu'elle était mise en oeuvre dans 3 500 subdivisions territoriales dans 28 pays et que 80 % des centres de santé qui y participaient étaient autonomes. Nombre de ces centres contribuaient à motiver davantage le personnel et favorisaient la création d'antennes desservant les régions éloignées. Toutefois, aucune allocation n'avait encore été versée au titre des fonds supplémentaires et l'on continuait à manquer de ressources.

59. Une délégation a souligné l'importance de l'éducation des filles et a dit que l'UNICEF devrait encourager l'adoption et l'application d'instruments juridiques et de mesures concrètes et renforcer les activités de plaidoyer visant à améliorer la condition de la femme. Une autre délégation a dit que l'UNICEF devrait continuer à axer son action sur les femmes et les enfants au niveau local.

60. Un orateur a fait observer que l'augmentation des effectifs affectés à l'Afrique n'améliorerait pas nécessairement l'efficacité des programmes. Le Fonds devrait commencer par évaluer les résultats des programmes de formation qu'il avait financés en Afrique. Il devait également mieux tirer parti des capacités locales existantes et privilégier l'action sur le terrain. On pourrait en particulier favoriser le renforcement des capacités locales en effectuant les recherches et le suivi sur place. Une autre délégation a dit que le rapport aurait dû faire une plus large place au renforcement des capacités nationales en Afrique, notamment dans le domaine de la surveillance des indicateurs reflétant la vulnérabilité de la population. Il convenait d'effectuer une analyse afin de déterminer la meilleure façon de continuer à promouvoir le renforcement des capacités et l'autonomisation.

61. Plusieurs délégations ont instamment prié l'UNICEF de revoir la part de la masse commune des ressources allouée à l'Afrique. Un orateur a indiqué que la part des ressources que l'UNICEF consacrait à l'Afrique n'avait pas augmenté sensiblement de 1984 à 1994 et a demandé à ce que le système de répartition de la masse commune des ressources soit modifié de manière à permettre de remédier aux problèmes cruciaux qui se posaient en Afrique. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a dit que le plafond de la masse commune des ressources pouvant être allouées à l'Afrique avait été relevé au cours des 10 dernières années. Depuis plusieurs années, le secrétariat avait par ailleurs pu puiser dans la masse commune des ressources pour exécuter des programmes liés à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, qui auraient en principe dû être financés à l'aide des fonds supplémentaires. Or, la réduction de la masse commune des ressources disponibles lui interdisait dorénavant de procéder de la sorte.

62. Une délégation a demandé qu'une analyse plus approfondie soit réalisée sur les tendances démographiques et les activités menées dans le domaine de la santé génésique et sexuelle. Elle a également demandé pourquoi le rapport n'avait pas fait état de la collaboration du Fonds avec l'OMS dans le cadre du Programme en faveur des enfants malades, avec le Département des affaires humanitaires dans le domaine des secours d'urgence et avec le système des Nations Unies dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes. D'autres délégations ont jugé qu'il convenait d'évaluer le rôle de l'UNICEF de façon plus critique par rapport à celui d'autres organismes présents en Afrique. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF collaborait étroitement avec le Département des affaires humanitaires afin d'améliorer l'approche globale adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour faire face aux situations d'urgence.

63. Une délégation a souligné la nécessité de renforcer les systèmes de prestations sur le terrain et a dit que l'UNICEF devrait exploiter les

ressources et les techniques locales, en particulier dans le domaine de la nutrition, afin de soutenir et de renforcer les initiatives locales. Une autre délégation a mis l'UNICEF en garde, compte tenu des risques élevés de transmission du VIH, contre la promotion de l'allaitement au sein dans les régions où le VIH et le sida étaient très répandus. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a répondu que l'UNICEF appliquait la politique définie par l'OMS en la matière, et a ajouté que, dans les familles pauvres vivant dans des régions où des maladies infectieuses étaient très répandues, il était plus dangereux de ne pas allaiter au sein que de le faire.

64. Certaines délégations ont vivement engagé l'UNICEF à ne pas se limiter à la fourniture de secours d'urgence, mais à renforcer les capacités des pays qui connaissaient des situations d'urgence complexes de façon à améliorer leur stabilité à long terme. L'UNICEF devrait mobiliser l'appui des autres institutions internationales en faveur de l'éducation, qui revêtait une importance cruciale à cet égard. Une délégation s'est prononcée en faveur de la consolidation de la paix et de la prévention des crises en Afrique, mais a engagé l'UNICEF à analyser systématiquement son avantage comparatif en matière de gestion des situations d'urgence.

65. Des délégations ont souligné qu'il était d'autant plus important que les programmes de pays soient synchronisés avec les programmes d'action nationaux si l'on voulait mobiliser des ressources en faveur de l'Afrique. Le Directeur général adjoint chargé des programmes s'est rallié à cette vue et a rappelé au Conseil que l'UNICEF avait synchronisé son cycle de programmation avec celui des autres membres du Groupe consultatif mixte des politiques. Pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration, voir la décision 1995/18.

F. Étude de gestion : questions concernant la mission de l'UNICEF

66. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport concernant la mission de l'UNICEF (E/ICEF/1995/AB/L.11).

67. Le Directeur général a présenté le rapport et a fait à cette occasion le point des progrès accomplis jusqu'alors dans la réalisation de l'étude de gestion. Il faudrait faire appel à des consultants externes pour étudier les méthodes de financement, de gestion et d'affectation des ressources en matière d'information, mais il ne serait pas nécessaire d'utiliser la totalité des fonds initialement prévus. Des questions pertinentes avaient été posées concernant les liens existant entre les organismes d'exécution. Il convenait d'engager une consultation participative et de faire en sorte que les conseils consultatifs encouragent les membres du personnel à participer à l'amélioration de la gestion en leur permettant d'exprimer leurs idées et leurs opinions. Le Comité directeur était composé de cadres et de représentants du personnel. Toutes ces instances pourraient avoir un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration et du Directeur général.

68. Le Directeur général a indiqué que le document dont le Conseil était saisi ne donnait pas une nouvelle définition de la mission du Fonds, mais qu'il exposait quelques grands thèmes pour mieux situer le débat. Un projet de

définition clair et motivant devrait être soumis au Conseil à sa première session ordinaire en 1996.

69. Un certain nombre de points concernant la forme et le contenu de cette définition ont rencontré l'assentiment général. Les délégations ont presque unanimement observé que ce texte de référence devrait être concis et que son élaboration exigerait de vastes consultations. De nombreux orateurs ont dit qu'il devrait être tourné vers l'avenir et tenir compte de l'évolution de la situation mondiale. Il devrait insister sur ce qui distingue l'UNICEF d'autres organismes, sans être trop détaillé et technique, de façon à rester accessible au grand public. Un certain nombre de délégations ont dit qu'il devrait être régulièrement actualisé. Un orateur a souligné l'importance de la transparence de son processus d'élaboration.

70. De nombreux orateurs ont dit que cette nouvelle définition de la mission du Fonds ne devait pas se substituer au mandat de ce dernier ni dépasser le cadre de ce mandat. Ils ont souligné qu'elle devait être conforme aux résolutions et décisions existantes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil d'administration. Toutefois, un orateur a dit qu'il fallait revoir le mandat de l'UNICEF afin de l'actualiser de façon à préserver l'identité de l'organisation et à renforcer son engagement en faveur des enfants. Une délégation a dit que, dans la mesure où la spécificité du mandat de l'UNICEF tenait aux groupes visés par l'action du Fonds – en l'occurrence les femmes et les enfants – et non pas à ses secteurs d'activité, ses interventions devaient être coordonnées avec celles de ses partenaires. Un autre orateur a proposé que l'on examine également en détail les mandats des autres institutions. D'aucuns ont par ailleurs estimé que le Fonds devrait tenir compte des résultats des dernières grandes conférences internationales pour élaborer la définition de sa mission.

71. Plusieurs délégations se sont interrogées sur le sens à donner au terme "enfant". L'une d'elles a indiqué que des précisions étaient nécessaires à ce sujet, tandis que d'autres ont proposé que l'on utilise la définition figurant dans la Convention relative aux droits de l'enfant, selon laquelle un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans.

72. De nombreuses délégations ont évoqué la Convention relative aux droits de l'enfant et la place qu'elle devait tenir dans la définition de la mission de l'UNICEF. Plusieurs délégations ont dit que la Convention devrait servir de fondement à cette définition. Des délégations ont dit que l'UNICEF pourrait être un "partenaire critique" des gouvernements, avec pour mandat de veiller au respect de la Convention. D'autres ont souligné que l'UNICEF devait avoir un rôle de plaider et aider les gouvernements et les États parties à appliquer la Convention. Il a été proposé que la Convention serve de cadre à l'élaboration des programmes de pays. Un orateur a dit que la Convention devrait constituer un cadre de référence souple dans lequel pourraient s'inscrire l'action du Fonds et les activités de plaider qu'il menait dans diverses régions en respectant les différences régionales. Des orateurs ont dit que c'était au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme qu'il incombait au premier chef de surveiller l'application de la Convention et que l'UNICEF devait seconder le Centre dans cette tâche. D'autres ont dit qu'il serait bon que les rôles

respectifs de l'UNICEF et du Comité des droits de l'enfant fassent l'objet d'un débat.

73. Dans le cadre de la discussion concernant la Convention, des observations ont été formulées sur le rôle que l'UNICEF pourrait jouer en tant qu'organisme investi d'une autorité morale en ce qui concerne les enfants. Des délégations ont dit que l'UNICEF devrait assumer pleinement ce rôle; une autre a fait observer que le Fonds ne pourrait le faire que s'il adoptait un discours de portée mondiale et ne limitait pas son action aux pays en développement. De nombreux orateurs ont néanmoins souligné qu'il importait que le Fonds conserve sa neutralité et sa vocation humanitaire et qu'il n'exerce aucune discrimination. Plusieurs délégations ont dit qu'il ne devait pas se laisser guider par des considérations politiques et qu'il devait rester impartial.

74. Plusieurs délégations ont évoqué les activités de plaidoyer de l'UNICEF. Un orateur a dit que, au cours des 10 prochaines années, l'UNICEF devrait s'efforcer de développer ses activités de plaidoyer, de recherche et d'information, et sous-traiter dans certains cas l'exécution de ses activités sur le terrain à des organismes privés tout en poursuivant son action en Afrique et dans d'autres régions prioritaires. Un autre orateur a dit que l'UNICEF pourrait jouer à l'avenir un rôle clef dans la promotion du bien-être de l'enfant sous tous ses aspects.

75. Plusieurs orateurs ont fait état des activités de plaidoyer de l'UNICEF dans les pays industrialisés; la plupart ont souligné qu'il importait d'accorder la priorité aux pays les plus vulnérables, à la collecte de fonds et à l'élaboration d'une approche globale de la situation et des besoins des enfants. Des délégations ont appelé l'attention sur le rôle joué par les comités nationaux pour l'UNICEF.

76. Une délégation a dit que, compte tenu du changement radical des conditions de vie des enfants dans le monde, il était temps de réexaminer les critères déterminant la part de la masse commune des ressources allouée à l'exécution des recommandations relatives aux programmes de pays et d'élaborer une définition plus précise de l'enfance.

77. De nombreuses délégations ont dit que la définition de la mission de l'UNICEF devrait traiter du rôle du Fonds dans les situations d'urgence. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de trouver un équilibre entre les interventions d'urgence et les activités de développement à long terme. D'autres ont dit que, du fait de sa présence sur le terrain, l'UNICEF avait un rôle important à jouer au moment où se produisaient des situations d'urgence et ont proposé que le Fonds détermine la durée de ses interventions d'urgence en tenant compte de la nécessité de coordonner son action avec le Département des affaires humanitaires et d'autres institutions. Un orateur a dit que, dans le cadre de ses interventions d'urgence, l'UNICEF devrait se consacrer à la satisfaction des besoins des enfants. D'autres délégations ont suggéré que le Fonds travaille dans ses domaines de compétences, à savoir notamment l'approvisionnement en eau, les enfants réfugiés et le traitement des enfants traumatisés. Il a également été suggéré que l'UNICEF tire les leçons de l'expérience des pays dévastés par les conflits armés et les catastrophes

naturelles. Un représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a évoqué la collaboration des deux organismes dans le domaine des interventions d'urgence, de la définition de normes à partir de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de la réinsertion et du développement des enfants déplacés à la suite de situations d'urgence. Il a dit que le Fonds avait à son actif une expérience, des compétences et des résultats si exceptionnels que peu d'organismes étaient mieux placés que lui pour collaborer avec le HCR.

78. De nombreux orateurs se sont interrogés sur la nécessité d'étendre l'action de l'UNICEF aux femmes. Plusieurs délégations ont souligné que l'UNICEF devrait concentrer ses efforts sur les enfants, et en particulier sur les filles. D'autres ont dit que, d'une façon générale, l'UNICEF devrait aider les femmes à assurer leur bien-être en ne tenant pas uniquement compte de leur rôle en tant que mères et en s'attachant à fournir une assistance directe aux pays qui n'en recevaient d'aucun autre organisme dans ce domaine. Des orateurs ont dit que l'UNICEF devrait faire porter ses efforts sur les domaines où les actions des femmes avaient un impact sur le développement des enfants. Une délégation a dit que, pour que les droits des enfants soient respectés, les femmes ne devaient pas être cantonnées dans des tâches domestiques; une autre délégation a estimé que c'était en renforçant le rôle des femmes et des mères que l'on assurerait l'égalité des droits des enfants. C'était en permettant aux femmes d'occuper la place qui leur revenait dans la société, et notamment de gagner leur vie, que l'on assurerait le bien-être des enfants. Un autre orateur a dit qu'il convenait de trouver un juste équilibre entre les actions en faveur des femmes et celles en faveur des enfants, de considérer les femmes comme des personnes capables de prendre leur destin en main et de favoriser le renforcement des capacités et la réalisation du potentiel des fillettes et des femmes.

79. Nombre d'orateurs ont reconnu l'importance des grandes stratégies en matière de prestation de services, de renforcement des capacités et de réalisation du potentiel des femmes et des enfants, ainsi que celle de la question de la durabilité. De nombreuses délégations ont fait observer que l'on devait pouvoir trouver un équilibre entre ces différentes stratégies en privilégiant la prestation de services dans les pays les plus pauvres et le renforcement des capacités et la réalisation du potentiel des femmes et des enfants dans les autres. Il fallait réussir à concilier les objectifs mondiaux et la durabilité. Un autre orateur a dit que le rôle de l'UNICEF était en fait de servir de relais et que la nouvelle définition de sa mission devrait souligner l'importance des ressources nationales et des capacités autochtones dans la coopération pour le développement.

80. Les orateurs ont également débattu des avantages comparatifs de l'UNICEF. Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur la souplesse du Fonds, sur ses capacités de gestion et sa présence sur le terrain. Une délégation a dit que l'UNICEF se distinguait des autres organismes par le caractère global de son approche, par sa capacité à mobiliser l'appui des pouvoirs publics et de la population et par son aptitude à faciliter l'intervention d'autres organismes. Un orateur a insisté sur le rôle de catalyseur qu'exerçait l'UNICEF en amenant différents secteurs d'un pays à travailler ensemble au service des enfants. Parallèlement, de nombreuses délégations ont souligné l'importance de la

coordination et de la coopération de l'UNICEF avec les institutions des Nations Unies et avec ses autres partenaires, notamment avec les organisations non gouvernementales. D'autres ont insisté sur la nécessité d'utiliser les ressources efficacement et de rendre compte de leur utilisation.

81. Une délégation a dit que les membres du Conseil d'administration et les délégations intéressées devraient tenir des débats de fond au cours des réunions intersessions, car les sessions ordinaires et annuelles ne laisseraient que très peu de temps à consacrer à l'étude de gestion.

G. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF
et les examens de programmes

Afrique occidentale et centrale

82. Le Conseil d'administration était saisi d'un programme de pays quadriennal et d'une recommandation de prélèvement supplémentaire sur la masse commune des ressources concernant le Tchad (E/ICEF/1995/P/L.15) ainsi que de recommandations de financement de programmes de pays de courte durée et de prélèvements supplémentaires sur la masse commune des ressources et de propositions de financement supplémentaire hors programme concernant le Cameroun, le Gabon, la Guinée, le Nigéria, la Sierra Leone et le Zaïre (E/ICEF/1995/P/L.28). Le Directeur régional pour l'Afrique occidentale et centrale a présenté les programmes de pays, qui ont reçu l'approbation du Conseil d'administration (voir décision 1995/16 pour la description détaillée des programmes approuvés par le Conseil).

Moyen-Orient et Afrique du Nord

83. Le Conseil d'administration était saisi de recommandations concernant le financement de programmes de pays de courte durée et le financement, par prélèvements supplémentaires sur la masse commune des ressources, de programmes de pays déjà approuvés intéressant l'Algérie, l'Oman, le Soudan et les femmes et enfants palestiniens au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et à Gaza (E/ICEF/1995/P/L.30). Le Directeur régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a présenté les programmes de pays et un document de travail sur l'assistance de l'UNICEF aux femmes et aux enfants palestiniens (E/ICEF/1995/P/L.40).

84. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au programme d'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et à Gaza. Elles se sont félicitées de la participation de l'UNICEF à la mise au point d'un plan global d'aide aux femmes et aux enfants de Cisjordanie et de Gaza. Quelques délégations ont fait l'éloge des stratégies retenues, en particulier de la large place faite au renforcement des capacités grâce à l'appui fourni aux ONG et aux organisations communautaires. Deux délégations ont noté que l'UNICEF coordonnait son action avec l'Autorité palestinienne. Un intervenant a souligné que l'UNICEF devait éviter les doubles emplois, améliorer le dialogue avec les parties intéressées et s'attacher à répartir les responsabilités entre partenaires de manière rationnelle. Un certain nombre de délégations ont rappelé que le processus de paix ne devait pas

faire oublier la situation difficile des réfugiés palestiniens vivant en dehors des camps, en particulier ceux du Liban. La coopération entre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le bureau du Représentant du Secrétaire général dans les territoires occupés a été bien accueillie.

85. Une délégation a pris note de l'intention du secrétariat de présenter un programme de coopération unifié au Conseil d'administration en 1997. La même délégation a proposé que l'action de l'UNICEF en faveur des femmes et des enfants palestiniens soit précisée par un accord officiel et a ajouté que le Fonds devrait s'aligner sur la pratique adoptée par les autres organismes des Nations Unies et utiliser l'appellation "territoire(s) occupé(s)" pour désigner la Cisjordanie et Gaza.

86. Un intervenant a exprimé l'espoir que les donateurs s'acquitteraient de leurs engagements et permettraient ainsi à l'Autorité palestinienne de mettre ses plans en application, en particulier dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de la protection sociale. Son gouvernement était prêt à faire bénéficier l'Autorité palestinienne de son expérience et de son savoir-faire à cet égard, en coopération avec l'UNICEF et d'autres organismes. L'intervenant a mentionné le rôle joué par l'opération Cartes de vœux dans le renforcement des capacités du Comité national de son pays en matière d'appels de fonds.

87. S'agissant du programme de pays du Soudan, une délégation a félicité l'UNICEF de l'appui qu'elle apporte aux ONG et autres organismes qui s'occupent d'enfants se trouvant dans une situation particulièrement difficile et de l'action menée en vue d'éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants. En revanche, une autre délégation s'est déclarée déçue par le manque d'information sur la guerre civile dans le programme de pays. Elle a demandé des précisions sur la répartition du travail entre les bureaux de Khartoum et de Nairobi ainsi que sur la manière dont les 15 millions de dollars demandés seraient utilisés. Les travaux effectués dans le cadre de l'opération Survie au Soudan ont suscité des éloges, en particulier les rapports de suivi et ceux concernant les donateurs, mais le bureau de Khartoum a été critiqué pour l'insuffisance de ses systèmes de suivi et d'établissement de rapports. Le Directeur régional a expliqué que le programme présenté était un programme de pays de courte durée et que la guerre civile avait été prise en compte dans le programme de pays à long terme. Les 15 millions de dollars demandés seraient répartis dans tout le pays. Le Directeur régional a noté que le Conseil d'administration se préoccupait de la coordination, de l'établissement des rapports, du suivi et de l'évaluation et a dit que des efforts seraient faits pour que le bureau de Khartoum améliore son système d'établissement de rapports.

88. Un certain nombre de délégations ont souscrit au programme de pays de l'Algérie. Cependant, une délégation a déploré certains passages du document, disant qu'ils étaient sans rapport avec la situation des enfants. Le Directeur régional a répondu que l'on avait procédé aux modifications nécessaires. Une délégation a félicité l'Algérie d'avoir promulgué la loi dite de la Kafala, qui protège les droits des enfants abandonnés, et a encouragé l'UNICEF à promouvoir ce type de loi dans d'autres pays.

89. Les délégations de certains des pays dont les programmes avaient été adoptés ont remercié l'UNICEF et le Conseil d'administration de leur appui (voir décision 1995/16 pour la description détaillée des programmes approuvés par le Conseil d'administration).

Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes

90. Le Conseil d'administration était saisi de recommandations d'approbation de programmes de pays de durée complète intéressant le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan et d'une recommandation d'appui à des programmes concernant la zone (E/ICEF/1995/P/L.25), ainsi que d'une recommandation relative à des programmes de pays de courte durée intéressant la Moldova et la Turquie et d'une recommandation de prélèvement supplémentaire, sur la masse commune des ressources pour financer le programme de pays de la Turquie (E/ICEF/1995/P/L.31). Le Directeur régional a présenté les programmes de pays et le représentant de zone des républiques d'Asie centrale et du Kazakhstan a fait un exposé détaillé sur les pays concernés.

91. S'agissant du programme de pays de la Moldova, une délégation, tout en notant qu'il s'inscrivait dans une optique de développement à long terme, a déclaré qu'il lui semblait trop ambitieux pour une période de deux ans. Le Directeur régional a précisé qu'il ne s'agissait que des toutes premières étapes et que le programme était axé sur les soins de santé primaires et la santé maternelle et infantile.

92. Plusieurs délégations ont souscrit aux programmes des républiques d'Asie centrale et du Kazakhstan tout en déclarant que les informations et les analyses figurant dans la documentation étaient insuffisantes. Plus précisément, une délégation a fait observer que les programmes de pays ne donnaient aucune information sur les dépenses engagées au cours de la période de coopération précédente. Le représentant de zone a rappelé que l'on pouvait obtenir ces informations sur demande. La même délégation a fait observer que la documentation ne présentait pas d'analyse claire des moyens permettant d'appliquer les trois stratégies de prestation de services, d'autonomisation et de renforcement des capacités et s'est enquis de la coordination de l'aide au développement. En réponse, le représentant de zone a indiqué que l'UNICEF travaillait en étroite coopération avec la Banque mondiale et les donateurs bilatéraux. En outre, comme le bureau de zone et le bureau extérieur, à la différence d'autres organismes, permettaient un accès plus facile aux femmes et aux enfants, l'UNICEF était en mesure d'aider les gouvernements concernés à coordonner les activités sur le terrain auxquelles participent des organisations d'aide internationales.

93. Interrogé sur les variations des taux de couverture vaccinale dans les cinq pays susmentionnés, le représentant de zone a dit que bon nombre de pays de la région avaient manqué de vaccins au cours des quatre dernières années mais que la situation devait s'améliorer en 1995. Deux délégations se sont félicitées de la possibilité de débattre des questions de coopération régionale, en particulier celles d'environnement et de santé liées à la catastrophe de la mer d'Aral. D'autres délégations ont proposé que l'UNICEF repère les régions où les femmes et les enfants étaient les plus touchés par cette catastrophe écologique.

Le représentant de zone a indiqué que l'UNICEF avait déjà repéré les trois provinces les plus gravement frappées par la catastrophe et élaborait un programme en étroite coopération avec les pays concernés.

94. Une délégation a estimé que les programmes des cinq pays étaient excessivement ambitieux, vu les ressources disponibles, la grande diversité des activités prévues et le rythme de la mise à exécution des programmes par les gouvernements. Elle a également déclaré qu'ils se prêtaient aux activités traditionnelles de l'UNICEF et a recommandé qu'ils soient plus étroitement ciblés et prévoient des interventions plus stratégiques. La même délégation a félicité l'UNICEF, le Gouvernement japonais et les gouvernements des pays de la région des efforts qu'ils déploient pour mettre sur pied une initiative pour l'indépendance en matière de vaccins et a demandé à l'UNICEF de donner des informations sur les progrès de cette entreprise.

95. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que la documentation ne faisait pas état de la réapparition de la diphtérie dans la région, en particulier dans les républiques d'Asie centrale, au Kazakhstan et dans le Caucase. Plus précisément, la Moldova avait l'une des incidences de diphtérie les plus élevées de la région. Le Directeur régional a signalé que le Comité de coordination interorganisations des vaccinations, qui regroupe des représentants de l'UNICEF, de l'OMS et du Rotary International, mettait actuellement au point le texte d'un appel commun de lutte contre la diphtérie qui serait lancé à Genève en juin 1995.

96. Deux délégations se sont déclarées satisfaites de l'aide d'urgence apportée par la communauté internationale des donateurs, les organismes des Nations Unies et les ONG au Tadjikistan. Des délégations de la région ont remercié l'UNICEF de son appui en cette difficile période de transition. Enfin, une délégation a noté que le programme de pays de la Turquie avait permis d'atteindre plus vite les objectifs fixés pour la première moitié de la décennie (voir décision 1995/16 pour la description détaillée des programmes approuvés par le Conseil d'administration).

H. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement

97. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (E/ICEF/1995/17).

98. En présentant le rapport, le Directeur de la Division des programmes a dit que l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement ne répondaient pas seulement à des besoins fondamentaux de la personne humaine mais étaient aussi indispensables à la survie et au bien-être des enfants et des adultes. Il a ajouté que le droit à l'approvisionnement en eau et aux services d'assainissement, qualifié de fondamental dans le rapport, n'était pas un droit de l'homme universellement reconnu. La Convention relative aux droits de l'enfant a considéré l'accès à l'eau potable et l'assainissement du milieu comme deux des principaux moyens de jouir du droit à la santé. Elle a reconnu, comme pour d'autres droits économiques, sociaux et culturels, qu'il fallait assurer

progressivement l'accès universel à l'eau et aux services d'assainissement en maximisant les ressources disponibles et en les utilisant là où c'était nécessaire, dans le cadre de la coopération internationale.

99. De nombreuses délégations se sont félicitées du caractère exhaustif et clair de la stratégie exposée dans le rapport, ainsi que de son processus d'élaboration, marqué par la transparence et une approche participative qui avait fait appel à un grand nombre de partenaires. Ce processus devait se poursuivre lors de la mise en oeuvre de la stratégie aux niveaux régional et national. De nombreuses délégations ont insisté sur l'attention particulière qu'il faudrait accorder à l'Afrique à ce sujet.

100. La viabilité des programmes a suscité un certain nombre de questions. Certaines délégations ont souligné que l'UNICEF devait jouer un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités des gouvernements en matière de formulation des politiques et de mise au point des stratégies, en étroite collaboration avec d'autres organismes. Le secrétariat a cité des exemples récents de collaboration dans le cadre de missions interorganisations au Malawi, au Myanmar et en Afrique du Sud.

101. Un certain nombre de délégations ont reconnu l'importance que l'UNICEF attachait aux questions liées à l'équité entre les sexes dans le cadre de la stratégie retenue. De l'avis d'une délégation, toutefois, le rapport aurait dû analyser les rôles respectifs des femmes et des hommes dans les activités touchant la santé et l'hygiène dans le but de faire participer davantage d'hommes à ces activités. Plusieurs délégations ont souligné l'importance accordée au renforcement des capacités des femmes dans le domaine de la prise de décisions, de l'exécution et de la gestion des programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, préalable indispensable à leur autonomisation et à un développement durable. Mais il fallait aussi encourager la participation des hommes afin de répartir équitablement les travaux, notamment ceux intéressant le fonctionnement et l'entretien des installations.

102. De nombreuses délégations ont déclaré appuyer la proposition tendant à accorder davantage d'attention à la promotion de l'assainissement et de l'hygiène du milieu en tant que moyen essentiel de favoriser la survie, la protection et le développement de l'enfant. L'UNICEF a été instamment prié d'accroître le montant des fonds alloués aux programmes de pays à cette fin. Plusieurs délégations ont appuyé la nouvelle démarche tendant à faire une large place au renforcement des capacités en matière de gestion des ressources en eau au niveau des communautés, y compris la gestion des déchets liquides et solides prévue dans le cadre d'Action 21. Tout en convenant que l'UNICEF devait continuer à concentrer ses efforts dans les zones rurales, plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait aussi mettre l'accent sur les besoins des pauvres vivant dans un environnement particulièrement insalubre dans les taudis et les quartiers urbains défavorisés.

103. Quelques délégations ont fait valoir que l'UNICEF devait donner des consignes claires sur le terrain et que la stratégie devait être accompagnée de directives opérationnelles afin de permettre au personnel en place de commencer

à la mettre en oeuvre. Des intervenants ont souligné qu'il importait d'en assurer le suivi au moyen de stratégies régionales et nationales.

104. Un certain nombre de délégations ont instamment prié l'UNICEF de continuer à promouvoir des techniques peu coûteuses, appropriées, conviviales et viables, qui lui permettent d'atteindre un plus grand nombre de personnes à moindre coût. D'autres délégations ont souligné l'importance de la mobilisation sociale. Plusieurs délégations ont dit que la stratégie permettrait à l'UNICEF d'aider les gouvernements à normaliser leurs techniques et leurs approches et, par voie de conséquence, de tirer le maximum de profit de sa base de ressources et d'assurer la viabilité des programmes, en particulier à l'échelon local. Un intervenant a souligné l'importance de la décentralisation.

105. Plusieurs délégations ont recommandé que l'UNICEF renforce les ressources humaines affectées au secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, en particulier en Afrique et dans certaines parties de l'Asie et du Pacifique. D'autres ont recommandé qu'il améliore les compétences de son personnel. De nombreux intervenants l'ont encouragé à accroître les ressources allouées. Un intervenant s'est déclaré préoccupé par les retards enregistrés dans l'établissement des rapports des donateurs.

106. De nombreuses délégations ont instamment prié l'UNICEF, oeuvrant en étroite collaboration avec d'autres partenaires et organismes locaux au niveau communautaire, d'appuyer la recherche-développement – en particulier pour favoriser et promouvoir des techniques d'assainissement à faible coût et améliorer les comportements en matière d'hygiène.

107. Pour ce qui est des situations d'urgence, plusieurs délégations ont été d'avis que l'UNICEF devait poursuivre ses opérations d'urgence dans le domaine considéré tout en étant bien conscient des limites de son action. Dans de nombreux cas, l'UNICEF pourrait aider d'autres partenaires à participer à ce type d'opérations, ce qui lui permettrait ainsi de se consacrer à des programmes de développement à long terme. Le secrétariat a indiqué que l'établissement de réseaux avec les ONG et d'autres partenaires sur le terrain serait une activité prioritaire.

108. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le caractère imprécis de la répartition du travail entre l'UNICEF et ses partenaires, en particulier les autres organismes des Nations Unies. Évoquant la question de la collaboration en général, des délégations ont instamment prié l'UNICEF de prendre l'initiative dans ce domaine et d'établir un document définissant clairement le rôle des différents partenaires ainsi que les avantages comparatifs et les rôles complémentaires qu'ils pouvaient jouer.

109. De nombreuses délégations ont dit que la stratégie constituait un cadre d'ensemble qui devrait être adapté aux niveaux régional et national. Un certain nombre d'intervenants ont demandé des précisions sur le rôle que la Section de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement du siège était appelée à jouer en ce qui concerne les activités menées dans le cadre des programmes régionaux et nationaux (voir décision 1995/22 pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration).

I. Questions diverses

Audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya

110. La Directrice générale a communiqué au Conseil d'administration les résultats d'un audit interne réalisé par l'UNICEF concernant des affaires de fraude et de mauvaise gestion signalées dans le bureau de pays au Kenya. Elle a indiqué que les auditeurs avaient terminé l'essentiel de leurs travaux et qu'un rapport contenant leurs conclusions lui avait été remis la veille.

111. Elle a fait observer que l'audit en cours concernant la situation du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya avait commencé en janvier 1995. Cet audit faisait suite à un autre, réalisé en novembre-décembre 1994, qui avait révélé de graves irrégularités. Les auditeurs achevaient leur audit et il était clair qu'il y avait eu de graves fraudes et problèmes de gestion dans le bureau du Kenya. L'UNICEF aurait subi des pertes de plus d'un million de dollars du fait de fraudes commises par des membres du personnel et la mauvaise gestion des ressources se serait soldée par des pertes de 8 à 9 millions de dollars. En réalité, de nombreuses dépenses n'avaient pas fait l'objet d'un contrôle adéquat et il était impossible de les justifier. Il apparaissait, après vérification, que de nombreuses transactions étaient entachées de fraude et que les frais généraux avaient été excessivement gonflés. La mauvaise gestion résultait également du fait que le bureau travaillait avec de trop nombreux partenaires locaux, dont certains n'avaient pas été enregistrés selon les procédures en vigueur.

112. Huit fonctionnaires avaient déjà été relevé de leurs fonctions suite aux conclusions du rapport d'audit et 15 autres accusés de mauvaise administration. Un autre encore avait été inculpé pour mauvaise gestion, ce qui portait le nombre total de fonctionnaires impliqués à 24. Le 24 mai, l'UNICEF avait envoyé aux deux anciens responsables du bureau, suspendus depuis le début de l'audit, une liste des chefs d'accusation retenus contre eux. Comme tous les autres fonctionnaires impliqués dans cette affaire, ils avaient disposé de suffisamment de temps pour répondre aux accusations portées contre eux dans le respect des formes régulières. Tout le personnel avait pu bénéficier des garanties prévues par les règlements. Si des cas de fraude venaient à être établis, le personnel serait licencié et les preuves dont dispose l'UNICEF remises aux autorités kényennes pour enquête au pénal. L'UNICEF prendrait également toutes les mesures possibles pour recouvrer les fonds volés ou détournés.

113. La Directrice générale a indiqué qu'elle prendrait des mesures immédiates afin de renforcer le respect des obligations redditionnelles et des procédures de gestion financière au sein de l'organisation. La réforme de la gestion constituerait la première des priorités. Elle a ajouté que l'UNICEF avait plusieurs bureaux à Nairobi, notamment le Bureau régional pour l'Afrique orientale et australe, un bureau pour l'opération Survie au Soudan et un bureau s'occupant du programme de pays concernant la Somalie. L'audit ne concernait que le bureau de pays au Kenya.

114. Les délégations ont remercié la Directrice générale de sa franchise et de la rapidité avec laquelle elle avait fait face à la situation. Nombre d'entre

elles ont cependant déploré la situation et se sont déclarées inquiètes de l'impact qu'elle pourrait éventuellement avoir sur les appels de fonds et la réputation générale de l'UNICEF. L'importance de la transparence a été soulignée, de même que la nécessité de mettre en place des systèmes de gestion empêchant toute situation de ce genre de se reproduire. Certains intervenants voulaient espérer qu'il s'agissait là d'un incident isolé. Plusieurs délégations ont demandé à la Directrice générale de rendre compte des mesures prises lors de la troisième session ordinaire en septembre,

115. Pour la Directrice générale, il ne s'agissait pas d'un problème généralisé; dans son ensemble, le personnel de l'UNICEF était fort intègre. Il était possible de prendre certaines mesures à court terme et elle avait demandé qu'on lui fasse des recommandations sur les moyens propres à renforcer les bureaux régionaux afin qu'ils puissent exercer un contrôle plus étroit. La formation des nouveaux représentants de pays de l'UNICEF ferait une plus large place aux questions de gestion. Des mécanismes seraient mis en place pour contrôler toute augmentation spectaculaire de personnel. (Voir décision 1995/19 pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

Politique d'achats de l'UNICEF

116. Se référant à un article paru récemment dans la presse concernant la politique de l'UNICEF qui consiste à ne pas acheter de fournitures à des sociétés exploitant les enfants, une délégation a instamment demandé à la Directrice générale de faire en sorte que l'UNICEF porte toute son attention sur les différentes questions relatives à l'exploitation des enfants : exploitation sexuelle, vente d'enfants, prostitution infantine et vente d'organes, notamment. L'UNICEF devait assurer une large publicité à de tels agissements et concevoir des mesures permettant d'y remédier. Les mauvais traitements infligés aux enfants constituaient une grave violation des droits de l'homme, ainsi que l'indiquait le Rapporteur spécial sur les enfants dans son rapport. Ce dernier révélait également que les pays en développement n'étaient pas les seuls à exploiter le travail des enfants.

117. Les conditions de travail des enfants dans le pays de la délégation, telles que les décrivait l'article, constituaient des nouvelles à sensation; en réalité, l'UNICEF, depuis plusieurs années, veillait à ce que les fournitures achetées soient certifiées. La politique du pays en matière de travail des enfants avait évolué avec les ans et ses lois étaient conformes à la résolution de la Conférence internationale du travail de 1979 qui prévoyait aussi bien des mesures d'interdiction que des mesures d'humanisation du travail des enfants là où il ne pouvait être supprimé à court terme. En outre, la Commission de planification du Gouvernement avait consacré 10 millions de dollars à l'élimination du travail des enfants employés à des tâches dangereuses. Cependant, comme d'autres pays en développement, le Gouvernement ne souhaitait pas associer commerce international et normes relatives au travail. Il fallait améliorer les normes de travail de façon non contraignante aux niveaux tant international que national.

118. Un autre intervenant a félicité la Directrice générale des remarques qu'elle avait formulées à ce sujet et dont avait rendu compte l'article ainsi

que d'avoir précisé que l'UNICEF continuerait de lutter contre le travail des enfants partout dans le monde. Elle a salué sa volonté de mettre au point une politique d'achats permettant de s'assurer que l'UNICEF, principal défenseur des enfants de par le monde, n'achèterait pas de fournitures à des sociétés exploitant le travail des enfants.

Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

119. Le Conseil d'administration a élu au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation les candidats originaires du Brésil présentés par le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, achevant ainsi le processus d'élections au Comité mixte. (Voir décision 1995/23 pour le texte de la décision adoptée par le Conseil.)

Projet d'ordre du jour de la troisième session ordinaire de 1995

120. Le Secrétaire du Conseil d'administration a distribué les projets d'ordre du jour provisoire et de calendrier de la troisième session ordinaire de 1995. Un intervenant a demandé que la question du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour et soit examiné en début de session. Il a aussi demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire sur les liens existant entre le Conseil d'administration, les Comités nationaux pour l'UNICEF et la réunion annuelle du Comité.

121. Une autre délégation a indiqué que plusieurs décisions récentes du Conseil d'administration concernant une plus grande concision des documents et décisions n'avaient pas été appliquées de façon satisfaisante. Elle a demandé que le secrétariat distribue un tableau faisant état des documents nécessaires au Conseil lors de ses prochaines sessions et qu'à chaque session le Conseil examine désormais un point consacré à ses méthodes de travail, ce qui permettrait de mieux cerner la situation.

122. Une troisième délégation a présenté un projet de décision sur la présentation des futures décisions du Conseil d'administration qui a été adopté par ce dernier après avoir convenu de renoncer à la règle des 24 heures pour la présentation des projets de proposition. (Voir décision 1995/24 pour le texte adopté par le Conseil d'administration.)

J. Déclarations finales de la Directrice générale et du Président du Conseil d'administration

123. La Directrice générale a remercié les membres du Conseil d'administration du concours qu'ils lui avaient apporté au cours de la présente session, pour elle la première depuis son entrée en fonctions. Elle se réjouissait à la perspective de travailler avec le Conseil. Dans les observations écrites distribuées aux délégations (E/ICEF/1995/CRP.30), elle avait annoncé que les prix du personnel pour 1995 avaient été décernés aux fonctionnaires des bureaux de l'UNICEF en Haïti et à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine). La Directrice générale a également présenté ses félicitations aux membres du personnel qui avaient pris

leur retraite au cours de l'année écoulée et évoqué ceux qui étaient décédés dans la même période.

124. Le Président a remercié la Directrice générale de son dynamisme, de son esprit d'initiative et de sa franchise; la collaboration, l'appui, l'ouverture d'esprit et la volonté de dialogue dont elle avait fait preuve auguraient bien de l'avenir de l'UNICEF. Il a également remercié les membres du Conseil d'administration d'avoir strictement respecté la teneur de l'ordre du jour et les délais impartis pour les interventions. Le système d'avertisseurs lumineux destinés aux orateurs utilisé pour la première fois au Siège de l'Organisation des Nations Unies, avait permis de mieux gérer le temps dont disposait le Conseil. Mais la distribution des documents dans toutes les langues continuait à faire problème. La situation s'améliorerait à l'avenir grâce à l'établissement de documents plus concis, ainsi que l'avait demandé le Conseil d'administration, qui avait même fixé le nombre de pages à ne pas dépasser ainsi que la date limite de parution dans les différentes langues avant les sessions du Conseil. (Voir E/ICEF/1995/CRP.31 pour le texte intégral de ses observations.)

III. RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

125. Le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel présenté par le Directeur général au Conseil économique et social [E/ICEF/1995/14 (Partie III)], qui a été établi conformément à la décision 1995/5 du Conseil d'administration. Le Directeur général adjoint aux programmes a présenté le rapport, ainsi que le rapport sur la suite donnée par l'UNICEF au Sommet mondial pour le développement social (E/ICEF/1995/19), qui a également été examiné dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

126. Les délégations ont su gré au Directeur général du rapport qu'il avait établi, en soulignant qu'elles considéraient comme important que l'UNICEF participe activement au processus de revitalisation du Conseil économique et social, qui assumait à présent des responsabilités importantes dans le domaine de la gestion intégrée des organismes des Nations Unies. À cet égard, il a été proposé qu'à l'avenir, l'UNICEF, le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour la population présentent un rapport conjoint au Conseil économique et social, proposition que le secrétariat a approuvée. Il a également été proposé que le Conseil soit tenu au courant de l'élaboration de la déclaration sur la mission de l'UNICEF.

A. Mesures prises pour donner suite aux dispositions concernant l'examen triennal des activités opérationnelles

127. Le prochain examen, triennal, qui devrait contribuer à renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et à mettre en place un système plus cohérent, était, selon le Directeur général adjoint aux programmes, l'une des préoccupations particulières de l'UNICEF. Celui-ci, a-t-il dit, attachait une importance particulière à la définition d'objectifs et de stratégies communs par le biais de la note de stratégie nationale et des programmes d'action nationaux. La résolution 47/199 de l'Assemblée générale

avait utilement souligné la nécessité d'instaurer une coordination qui n'empiète pas sur les plans et politiques des gouvernements. Le Directeur général adjoint aux programmes a également noté les progrès concrets réalisés dans des domaines d'activité tels que l'harmonisation des cycles, les programmes communs et le système des coordonnateurs résidents, et dans les aspects opérationnels (tels que les locaux communs, la simplification et l'harmonisation des procédures, et le contrôle local).

128. La plupart des délégations se sont trouvées d'accord pour affirmer le caractère vital pour la crédibilité future de l'Organisation des Nations Unies de l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, et ont bien accueilli les progrès réalisés à cette date ainsi que l'action menée par l'UNICEF au niveau des pays. Il restait toutefois beaucoup à faire pour renforcer les activités opérationnelles du système des Nations Unies.

129. Une délégation a observé que l'UNICEF n'avait pas évoqué l'élaboration de la déclaration relative à la mission de l'UNICEF et le secrétariat a reconnu cette omission. S'agissant des observations concernant l'insuffisance des efforts consentis au niveau des pays, le secrétariat a rendu compte des missions de visite qui étaient envoyées sur le terrain tous les deux ans environ pour évaluer les activités réalisées en collaboration. Il a été proposé de rechercher des moyens permettant d'en rendre compte pays par pays.

130. Le fait qu'un nombre croissant de pays formulaient actuellement une note de stratégie nationale a été considéré comme un signe positif. Selon une délégation, les stratégies de pays étaient plus importantes que les stratégies mondiales; il a su gré aux hauts fonctionnaires de l'UNICEF d'organiser des consultations régulières avec le personnel des bureaux extérieurs sur cette question. Un autre intervenant a fait savoir que les pays qui n'avaient guère avancé dans la formulation de leur note de stratégie nationale devraient recevoir une assistance complémentaire. Le secrétariat a précisé qu'il était difficile pour le système de faire avancer rapidement les choses sur ce point. L'UNICEF souhaitait voir les gouvernements "prendre leurs responsabilités", en se consacrant à des activités collectives, mais en dernière analyse, le système des Nations Unies était parrainé par les gouvernements.

131. Le renforcement du système des coordonnateurs résidents a été considéré comme indispensable pour donner dûment effet à la résolution 47/199, et l'UNICEF a été prié de continuer de participer activement aux efforts entrepris dans ce sens. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance qu'il y avait à disposer de personnel hautement qualifié, étant donné l'impact que celui-ci pouvait avoir sur l'exécution des programmes et la mobilisation des ressources. En réponse à une question, le Directeur général adjoint aux programmes a informé les membres de la réunion que plusieurs représentants de l'UNICEF avaient été détachés auprès du PNUD en qualité de coordonnateurs résidents et qu'il estimait que le processus allait se poursuivre, mais en se systématisant, par le biais de l'utilisation d'une "réserve" de candidats qualifiés.

132. Plusieurs délégations ont insisté sur l'harmonisation des cycles et sur la nécessité générale de renforcer la collaboration interinstitutions. S'agissant de cette dernière, le rôle du Groupe consultatif mixte des politiques et du

Comité administratif de coordination a été considéré comme opportun et a été bien accueilli.

133. Le fait que l'on n'ait guère progressé dans l'élaboration d'un manuel commun a donné lieu à plusieurs questions. Le secrétariat a expliqué que la tâche était ardue, surtout entre partenaires du Groupe consultatif mixte des politiques, car chacun des organismes concernés était doté d'un mandat et de méthodes de travail particuliers. On pourrait toutefois envisager de se concentrer sur certains aspects se prêtant davantage à une approche collective, comme l'évaluation.

134. En ce qui concerne les progrès réalisés dans le domaine du partage des locaux, le secrétariat a assuré les membres du Conseil d'administration que l'UNICEF était fermement résolu à atteindre cet objectif et jouait donc un rôle actif en ce sens. Le Fonds étudiait également les moyens de disposer de services communs, notamment dans le domaine de la sécurité et des télécommunications.

135. En bref, le secrétariat a énuméré comme suit les principaux domaines où des progrès importants avaient été accomplis : le système des coordonnateurs résidents et l'idée consistant à mettre en place des équipes locales; la participation à l'approche-programme au niveau national; le processus de suivi des conférences; et la constatation que les programmes d'action nationaux et les notes de stratégie nationale étaient nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

B. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

136. Le secrétariat a informé les membres du Conseil d'administration que l'UNICEF mettait en oeuvre ses politiques dans les domaines de la planification de la famille, du VIH/sida et du comportement des jeunes. Les délégations ont en règle générale bien accueilli les efforts déployés par l'UNICEF pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement. Elles ont estimé que le rôle de l'UNICEF était clairement présenté au Conseil d'administration et se sont réjouies à la perspective d'examiner le rapport sur le suivi de la Conférence que le secrétariat établissait en vue de la troisième session ordinaire de 1995. Une délégation a insisté sur l'importance qu'il y avait à prendre en considération les produits des conférences internationales, tandis qu'une autre s'est félicitée de la participation de l'UNICEF aux travaux de l'Équipe spéciale interorganisations au niveau des pays. Un autre intervenant a su gré à l'UNICEF d'avoir adopté une approche intégrée en ce qui concerne le Programme d'action, tout en encourageant le secrétariat à continuer d'oeuvrer dans le cadre de son mandat. Tout en insistant sur la complémentarité, l'UNICEF devrait préserver son identité propre.

137. Une délégation s'est interrogée sur l'action menée par l'UNICEF pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement, le rapport consacré à cette question lui paraissant assez vague et superficiel. L'orateur a demandé instamment à l'UNICEF d'exercer à cet égard un rôle plus actif et positif, ainsi qu'on l'avait déjà souligné durant les discussions

consacrées au suivi de la Conférence lors de la deuxième session ordinaire de 1995.

C. Suivi du Sommet mondial pour le développement social

138. Comme le Directeur général adjoint aux programmes l'avait mentionné en présentant le rapport, les activités déployées par l'UNICEF pour donner suite au Sommet étaient concentrées sur les pays. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par le fait que les discussions interinstitutions sur le suivi du Sommet demeuraient à l'état embryonnaire. Le secrétariat leur a donné raison et a promis d'appuyer une accélération des activités dans ce secteur. Un autre intervenant a fait observer que les éléments clefs du suivi du Sommet avaient un rapport direct avec l'UNICEF et prié le secrétariat de jouer un rôle actif d'appui, eu égard en particulier aux liens étroits avec le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence internationale sur la population et le développement et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui devait se tenir prochainement.

139. Une délégation s'est inquiétée de l'insistance mise par le Fonds à promouvoir l'initiative "20/20". L'orateur a formulé l'espoir qu'à l'avenir, l'UNICEF se conformerait au consensus réalisé lors du Sommet, à savoir que cette initiative serait mise en oeuvre par ceux des partenaires, dans les pays développés et dans les pays en développement, qui souhaitaient le faire. D'autres délégations ont estimé que l'initiative "20/20" était tout à fait pertinente et ont appuyé les efforts que faisaient l'UNICEF et d'autres organismes pour contribuer à fournir des ressources directes aux secteurs qui en avaient le plus besoin. Toutefois, plusieurs intervenants ont insisté sur le fait qu'il appartenait à l'Organisation des Nations Unies de diriger les efforts accomplis pour réaliser cette initiative. Deux délégations ont rappelé au Conseil d'administration qu'un consensus s'était dégagé sur la formulation et qu'en conséquence l'initiative pouvait être appuyée.

140. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport annuel au Conseil économique et social et a décidé de le transmettre au Conseil (pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration, voir la décision 1995/17).

IV. DÉCISIONS ADOPTÉES

1995/14. Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1994/A/2 (E/ICEF/1994/13) concernant un examen à mi-parcours de la décennie en vue de déterminer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants,

1. Demande au Directeur général d'apporter activement son appui à l'exécution de la résolution 45/217 du 21 décembre 1990 de l'Assemblée générale et d'entreprendre des consultations au sein du système des Nations Unies et avec

/...

les membres du Conseil d'administration sur la question de savoir comment l'UNICEF peut aider au mieux au déroulement de ce processus préconisé par le Sommet mondial pour les enfants et la décision 1994/A/2 du Conseil d'administration;

2. Propose le sixième anniversaire du Sommet mondial pour les enfants, le 30 septembre 1996, pour annoncer les résultats d'un tel examen;

3. Exhorte tous les gouvernements à participer à cet examen en procédant avant septembre 1996 à des évaluations des progrès réalisés au milieu de la décennie dans la poursuite des objectifs du Sommet mondial pour les enfants;

4. Exhorte également les pays à associer les autorités provinciales et locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les groupes civiques à l'exécution de ces évaluations, dans l'esprit du paragraphe 34 i) du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants;

5. Demande aux organisations non gouvernementales internationales et nationales de contribuer à l'évaluation par les gouvernements des progrès réalisés en milieu de décennie et des mesures à prendre pour assurer la réalisation des objectifs fixés pour l'an 2000;

6. Prie le secrétariat d'encourager les pays, comme le prévoient les programmes de pays de l'UNICEF, à recueillir et à analyser des données sur les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs à mi-parcours et en fin de décennie, et à participer à l'évaluation d'ensemble de leur réponse à la Déclaration et au Plan d'action du Sommet mondial. Toutes les activités à l'appui de la collecte des données concernant la réalisation des objectifs à mi-parcours et en fin de décennie devraient être uniformisées et menées en coordination et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et aboutir à la mise en place d'une capacité nationale améliorée et durable de collecte et d'analyse des données sur la situation des enfants;

7. Prie également le secrétariat de rendre compte au Conseil, dans les rapports futurs du Directeur général, du coût que représente l'opération d'examen à mi-parcours pour l'UNICEF et ses programmes de pays et, le cas échéant, pour d'autres partenaires, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes des Nations Unies;

8. Prie en outre le secrétariat de collaborer étroitement avec d'autres institutions des Nations Unies, en particulier l'OMS, l'UNESCO et le Bureau de statistique de l'ONU, aux efforts faits pour systématiser les résultats des évaluations nationales des progrès réalisés et toutes autres données pertinentes, en vue de présenter, d'ici au milieu de 1996, un bilan cohérent et complet des résultats de l'action menée en faveur des enfants et du

développement, en regard des objectifs du milieu de la décennie et des objectifs fixés pour l'an 2000.

Session annuelle
25 mai 1995

1995/15. Opération Cartes de vœux et opérations connexes – rapports financiers

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport provisoire sur l'opération Cartes de vœux et les activités connexes, portant sur la période allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995 (E/ICEF/1995/AB/L.7 et Corr.1) ainsi que du rapport financier et des comptes de l'opération Cartes de vœux pour l'exercice terminé le 30 avril 1994 (E/ICEF/1995/AB/L.6).

Session annuelle
25 mai 1995

1995/16. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes

Le Conseil d'administration

Approuve les recommandations ci-après du Directeur général concernant la coopération au titre des programmes, telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1 :

a) 49 870 615 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 48 281 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1995/</u>
Cameroun	1995	750 000		P/L.28
Cameroun	1996-1997	2 800 000	6 000 000	P/L.28
Gabon	1996	750 000	300 000	P/L.28
Guinée	1995	715 935		P/L.28
Guinée	1995	765 000		P/L.28
Guinée	1996	2 000 000	5 415 000	P/L.28
Nigéria	1996	16 000 000	7 000 000	P/L.28
Sierra Leone	1995	200 000		P/L.28
Sierra Leone	1996-1997	3 600 000	6 776 000	P/L.28
Tchad	1995	181 680		P/L.15
Tchad	1996-2000	8 500 000	16 025 000	P/L.15
Zaïre	1995	373 000		P/L.28
Zaïre	1996-1997	14 000 000	6 000 000	P/L.28

/...

b) 36 697 002 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 84 800 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1995/</u>
Kazakhstan	1995-1999	5 000 000	20 000 000	P/L.25
Kirghizistan	1995-1999	5 000 000	10 000 000	P/L.25
Moldova	1995-1996	1 500 000	2 000 000	P/L.31
Ouzbékistan	1995-1999	6 250 000	20 000 000	P/L.25
Tadjikistan	1995-1999	6 250 000	20 000 000	P/L.25
Turkménistan	1995-1999	5 000 000	10 000 000	P/L.25
Turquie	1995	497 002		P/L.31
Turquie	1996	2 200 000	2 800 000	P/L.31
Appui et opérations au titre des programmes	1995-1999	5 000 000		P/L.25

c) 13 096 933 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 45 260 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1995/</u>
Algérie	1995	357 676		P/L.30
Algérie	1996-1997	2 000 000	1 000 000	P/L.30
Oman	1995	129 416		P/L.30
Oman	1996	1 000 000		P/L.30
Femmes et enfants palestiniens :				
Au Liban	1996-1997	700 000	1 040 000	P/L.30
En République arabe syrienne	1996-1997	400 000	620 000	P/L.30
En Cisjordanie et à Gaza	1995	409 841		P/L.30
En Cisjordanie et à Gaza	1996-1997	2 400 000	32 600 000	P/L.30
Soudan	1995	200 000		P/L.30
Soudan	1996	5 500 000	10 000 000	P/L.30

Session annuelle
25 mai 1995

1995/17. Rapport annuel au Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport annuel du Directeur général au Conseil économique et social [E/ICEF/1995/14 (Partie III)] et du rapport sur la suite donnée par

/...

l'UNICEF au Sommet mondial pour le développement social (E/ICEF/1995/19) et décide de transmettre ces rapports au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/18. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1994/A/3 (E/ICEF/1994/13),

1. Réaffirme l'engagement profond et soutenu de l'UNICEF envers l'Afrique, région où les besoins sont les plus grands et à laquelle le Fonds accorde la priorité absolue, et prie le Directeur général de mettre au point des stratégies précises visant à ce que ce rang de priorité se traduise par des actions concrètes, y compris des propositions en vue de l'accroissement des ressources allouées aux programmes de pays en Afrique;

2. Réaffirme son attachement et son appui à l'Initiative spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique, se félicite de la contribution apportée par l'UNICEF à ce jour et prie le Directeur général de veiller à ce que le Fonds continue de jouer un rôle plus actif dans les efforts interorganisations relatifs à la mise en oeuvre de cette Initiative;

3. Considère que l'éducation de base joue un rôle crucial dans le développement et, à cette fin : a) invite instamment les Gouvernements africains à mettre au point des plans d'action viables et dynamiques et à allouer des ressources en vue d'inverser la forte tendance à la baisse des taux de scolarisation et de se rapprocher des objectifs de l'éducation pour tous convenus lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous et du Sommet mondial pour les enfants; et b) prie le Directeur général d'aider les pays à élaborer de tels plans et à mobiliser des ressources extérieures aux fins de leur mise en oeuvre;

4. Demande aux Gouvernements des États africains d'accroître et de renforcer la participation des collectivités à la planification, à l'exécution et à la gestion des programmes de prestation de services sociaux, compte tenu notamment des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social;

5. Prie le Directeur général, agissant en coopération étroite avec les gouvernements des États africains, de coordonner les activités de l'UNICEF avec celles d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, et de participer au renforcement des stratégies et programmes existants en vue de contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial contre le paludisme;

6. Prie en outre le Directeur général de rechercher des partenaires auprès des organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux pour soutenir les efforts faits par les pays africains pour atteindre des objectifs ou séries d'objectifs bien définis s'inscrivant dans le cadre de leurs programmes d'action nationaux;

7. Demande instamment aux pays donateurs et aux institutions financières internationales d'examiner toutes les mesures qui pourraient être envisagées pour réduire la charge de la dette publique des pays africains, notamment l'annulation ou la conversion de cette dette aux fins d'investissements sociaux dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et encourage le Directeur général à plaider, aux niveaux les plus élevés, en faveur de la réduction de la dette bilatérale et multilatérale des pays africains, en raison des effets néfastes de la dette sur les enfants;

8. Prie le Directeur général de renforcer la collaboration de l'UNICEF avec les organisations régionales et sous-régionales en Afrique pour essayer d'améliorer le bien-être des femmes et des enfants en Afrique;

9. Prie le Directeur général de chercher à mobiliser auprès du secteur privé et du secteur public des ressources supplémentaires pour les programmes concernant l'Afrique, et à cette fin, notamment, de resserrer sa coopération avec les institutions de financement multilatéral et bilatéral, entre autres, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement;

10. Réaffirme son attachement au renforcement des capacités locales, qui constitue une stratégie cruciale pour la mise en oeuvre des programmes, et prie le Directeur général de renforcer la collaboration de l'UNICEF avec les institutions et les organisations non gouvernementales africaines aux fins de la mise au point et de l'exécution des programmes de pays bénéficiant de l'appui du Fonds;

11. Prie le Directeur général de faire en sorte que la capacité opérationnelle de l'UNICEF en Afrique soit encore renforcée, dans le cadre de la réforme entreprise en matière de gestion;

12. Prie le Directeur général de lui rendre compte à sa session annuelle de 1997 des progrès accomplis dans l'application de la présente décision relative aux moyens d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/19. Audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya

Le Conseil d'administration

1. Prend note des conclusions du rapport d'audit sur les affaires de fraude et de mauvaise gestion signalées dans le bureau de pays de l'UNICEF au Kenya;
2. Se déclare profondément préoccupé par la gravité de ces affaires;
3. Se félicite des mesures déjà prises par la Directrice générale et de la déclaration qu'elle a faite au Conseil le 25 mai concernant les mesures immédiates qu'elle se propose de prendre afin de renforcer le respect des obligations redditionnelles et des procédures financières au sein de l'UNICEF;
4. Prie la Directrice générale de s'assurer que ces mesures correctives seront de nature à interdire toute nouvelle fraude ou mauvaise gestion au sein de l'UNICEF;
5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa troisième session ordinaire de 1995, un nouveau rapport, d'une part, sur la situation au Kenya et, d'autre part, sur les mesures concrètes mises en oeuvre pour améliorer la gestion financière et renforcer le respect des obligations redditionnelles et des procédures de contrôle au sein de l'UNICEF.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/20. Opération Cartes de voeux et activités connexes
- plan de travail et projet de budget pour 1995

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1995 de l'opération
Cartes de voeux et des opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice allant du 1er mai 1995 au 30 avril 1996, un budget de dépenses d'un montant de 87,1 millions de dollars, réparti comme suit (voir aussi la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1995/AB/L.8) :

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>
Bureau du Directeur	0,9
Produits et commercialisation	48,2
Collecte de fonds privés	9,1
Opérations et finances	14,3
Total partiel ^a	<u>72,5</u>
Dépenses hors exploitation ^b :	
Programme de prospection de nouveaux marchés	4,0
Programme d'expansion des collectes de fonds	7,0
Frais d'exposition	0,1
Dépenses liées au déménagement de bureaux	1,8
Part de l'OCV dans les dépenses d'administration de l'UNICEF	0,2
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	1,5
Total partiel	<u>14,6</u>
Dépenses totales	<u><u>87,1</u></u>

^a Pour plus de précisions, voir tableau 1A.

^b Pour plus de précisions, voir tableau 1.

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1995/AB/L.8; à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe si le produit net apparent des ventes et/ou des collectes de fond atteignait ce niveau; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II si le produit net diminuait;

b) À effectuer, le cas échéant, des virements entre les rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OCV.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1995

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1995 au 30 avril 1996, les prévisions de recettes nettes de l'opération Cartes de voeux s'élèvent à 234 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1995/AB/L.8.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs figurant dans le document E/ICEF/1995/AB/L.8, à l'exception du transfert du Groupe du personnel, et de la réduction du nombre de postes;

2. Proroge le programme d'expansion des collectes de fonds, avec une dotation de 7 millions de dollars pour 1995;

3. Proroge le programme de prospection de nouveaux marchés, avec une dotation de 4 millions de dollars pour 1995;

4. Autorise l'élargissement à l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie du programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 11 du document E/ICEF/1995/AB/L.8 et, à cette fin, approuve un budget de 1,5 million de dollars, dont un investissement non récurrent de 200 000 dollars;

5. Constate que trois modèles de compte de résultat différents ont été présentés par l'OCV dans les documents destinés au Conseil et prie le Directeur général, aux fins d'accroître la transparence et la cohérence de l'exécution des deux activités génératrices de revenus, à savoir la vente de produits et la collecte de fonds privés, d'utiliser dorénavant le modèle de compte de résultat présenté dans le tableau 1 du plan de travail et du budget de l'OCV (E/ICEF/1995/AB/L.8) pour tous les documents de l'OCV qui seront soumis au Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration décide que l'OCV présentera une analyse régionale de rentabilité assortie de recommandations dans son prochain plan de travail et son prochain budget;

6. Prend note du fait que l'OCV a intégré les résultats provisoires de l'année précédente en tant que dernières estimations dans le plan de travail et le budget de l'OCV (E/ICEF/1995/AB/L.8), comme recommandé à la session annuelle de 1994 du Conseil d'administration, et décide qu'il serait préférable, aux fins de réduire la charge de travail du secrétariat et du Conseil d'administration, que l'OCV ne soumette plus de rapport intérimaire au Conseil;

7. Prend note de la proposition du Directeur général figurant au paragraphe 20 du document E/ICEF/1995/AB/L.8 concernant le transfert du Groupe du personnel de l'OCV à la Division du personnel; toutefois, étant donné les caractéristiques particulières de l'OCV, qui amènent le personnel à collaborer

avec le secteur privé, décide que cette question devrait être étudiée plus avant dans le cadre de l'étude de gestion;

8. Prend note de la proposition du Directeur général figurant dans le document E/ICEF/1995/AB/L.9 selon laquelle, dans un souci de transparence et d'harmonisation, l'exercice budgétaire de l'OCV, qui courait jusqu'à présent du 1er mai au 30 avril, devrait commencer le 1er janvier et s'achever le 31 décembre, et décide que cette question devrait être étudiée plus avant dans le cadre de l'étude de gestion;

9. Décide que, dans le cadre de la suite à donner à l'étude de gestion, une étude contenant des recommandations devrait être présentée dans le prochain plan de travail de l'OCV sur la structure et la localisation optimales de l'OCV, dans laquelle il serait tenu compte des principaux débouchés, partenaires commerciaux et domaines de croissance potentielle de l'OCV, sans exclure la possibilité de regrouper tous ses effectifs au siège dans les mêmes locaux.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/21. Stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur les stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base (E/ICEF/1995/16);

2. Approuve le cadre fixé pour les programmes d'éducation, notamment leur portée, leurs objectifs, leurs domaines d'action et leurs stratégies, qui sont exposés dans le document E/ICEF/1995/16;

3. Encourage le secrétariat de l'UNICEF à continuer d'aider les pays à atteindre les objectifs de l'éducation pour tous au cours des années 90 en appliquant des programmes d'action nationaux;

4. Encourage en outre le secrétariat de l'UNICEF, en coordination et en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, avec les partenaires nationaux et les pourvoyeurs externes d'assistance, et en choisissant des domaines d'assistance stratégiques au titre des programmes de pays, à poursuivre les actions suivantes :

a) Insister sur l'accès universel des enfants à l'éducation de base, c'est-à-dire élever les taux de rétention et d'achèvement et le nombre d'élèves inscrits en associant le cas échéant à l'enseignement traditionnel des formes non traditionnelles d'enseignement et en donnant aux femmes davantage de possibilités d'accéder à l'éducation de base;

b) Appuyer l'amélioration de la qualité de l'éducation de base afin de permettre aux élèves d'acquérir un niveau minimum de compétences et de connaissances grâce, notamment, à des mesures telles que l'évaluation des

résultats de l'apprentissage, les méthodes d'enseignement axées sur l'élève, les innovations en ce qui concerne le personnel enseignant et sa formation pédagogique, et l'amélioration quantitative et qualitative des matériels d'apprentissage;

c) Favoriser les connaissances et compétences des parents et les interventions de développement du jeune enfant qui sont axées sur la collectivité et sur la famille ainsi que l'éducation de base de "deuxième chance" pour les jeunes et les femmes, puisque tous ces éléments favorisent l'enseignement primaire universel;

d) Augmenter le montant de la masse commune des ressources et des ressources supplémentaires que les programmes de pays consacrent à l'éducation de base, conformément aux objectifs du plan à moyen terme et compte tenu de l'influence durable que l'éducation de base exerce sur le bien-être et le développement de l'enfant;

5. Invite instamment le secrétariat de l'UNICEF à faire en sorte que ses programmes cherchent davantage à :

a) Résoudre les principaux problèmes des systèmes d'éducation de base, tels que l'inégalité entre filles et garçons, les questions d'efficacité, de qualité et de pertinence de l'enseignement dispensé, ainsi que les questions de coût, de financement et de gestion, la priorité étant donnée aux pays et régions dont les besoins et les difficultés en matière d'éducation de base sont les plus aigus, par exemple aux neuf pays fortement peuplés, à l'Afrique et aux pays les moins avancés, en insistant particulièrement sur les politiques et stratégies nationales propres à traiter ces problèmes;

b) Développer les moyens dont disposent les pays pour planifier et exécuter leurs programmes d'éducation en consolidant les institutions nationales et locales, une attention particulière étant accordée à la décentralisation et la régionalisation des plans et de la gestion, au développement des capacités autochtones en matière de production de livres et d'autres matériels d'éducation de base, au suivi et à la mobilisation en faveur de l'éducation de base universelle;

c) Aborder le développement à long terme de l'éducation, de façon systématique et globale, en facilitant les réformes qui sont d'un bon rapport coût-efficacité, la mobilisation des ressources et les stratégies durables qui favorisent une éducation universelle de meilleure qualité;

d) Dispenser des services d'éducation aux enfants en situation de crise, en collaboration avec d'autres organisations, dans le but de rendre leur vie aussi normale que possible, et élargir les possibilités d'éducation offertes aux enfants qui ont d'autres difficultés, notamment les enfants qui travaillent et les enfants handicapés, étant donné que les programmes d'éducation doivent s'adapter aux situations et aux caractéristiques particulières des enfants;

6. Prie le Directeur général d'étudier et d'adopter des mesures propres à réorienter et renforcer les moyens dont dispose l'UNICEF pour accomplir la tâche

qui est la sienne et aider les pays en développement à réaliser l'éducation pour tous.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/22. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur les stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (E/ICEF/1995/17);

2. Reconnaît que l'accès universel à l'eau potable fait partie des besoins fondamentaux de la personne humaine et est essentiel pour garantir à l'enfant le droit de jouir du meilleur état de santé possible;

3. Approuve le cadre du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et notamment sa portée, ses objectifs, ses domaines d'action, ses principes directeurs et ses stratégies tels qu'ils sont énoncés dans le document E/ICEF/1995/17 et précisés dans la déclaration du secrétariat dont il sera tenu compte dans le rapport final de la présente session;

4. Encourage le secrétariat de l'UNICEF à continuer d'aider les pays à réaliser les objectifs d'accès universel à l'eau et à l'assainissement en appliquant des programmes d'action nationaux;

5. Encourage en outre le secrétariat de l'UNICEF à poursuivre les actions ci-après, en collaboration avec les partenaires nationaux et les organismes d'aide extérieure et en choisissant les stratégies opportunes à l'intérieur du cadre des programmes de pays :

a) Militer et oeuvrer en faveur d'un engagement public, d'une politique nationale et d'une intensification des actions afin de répondre aux besoins et de respecter les droits des enfants et des personnes défavorisées en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

b) Choisir et définir des objectifs nationaux et locaux et en évaluer la réalisation en collaborant avec les pouvoirs publics et les partenaires appropriés et en mettant en place des systèmes de suivi efficaces;

c) Promouvoir et affermir le partenariat créé et renforcé avec les pouvoirs publics à tous les niveaux ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organismes d'aide extérieure et d'autres, de façon à assurer une coopération et une complémentarité;

d) Aider à l'expansion des services de base gérés par la collectivité, en maintenant un ferme engagement et en apportant un soutien catalytique en faveur de l'expansion des services qui offrent un bon rapport coût-efficacité grâce aux

/...

technologies appropriées, sans négliger la possibilité qu'ont les collectivités d'améliorer elles-mêmes la qualité des services;

e) Soutenir les programmes d'urgence destinés à répondre aux besoins essentiels d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le cadre du système des Nations Unies pour les interventions d'urgence;

f) Allouer à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'éducation en matière d'hygiène, comme prévu dans le plan à moyen terme (E/ICEF/1994/3), des ressources adéquates provenant de la masse commune des ressources et de fonds supplémentaires, et étoffer les moyens dont disposent les entités nationales de contrepartie pour relever les défis du secteur;

g) Favoriser la normalisation judicieuse des technologies applicables à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, de sorte à réduire au minimum les frais d'installation, de fonctionnement et d'entretien;

6. Prie instamment l'UNICEF de mettre davantage l'accent sur les éléments suivants dans ses programmes et de leur allouer des ressources selon que de besoin :

a) Hygiène du milieu, hygiène personnelle et modification du comportement;

b) Gestion communautaire du "milieu aquatique" dans le cadre d'Action 21 et de la protection primaire de l'environnement (voir le document E/ICEF/1993/L.2);

c) Renforcement des capacités grâce à l'adoption d'approches par programmes qui permettent d'étoffer les moyens à tous les niveaux et dans toutes les couches de la société, notamment par la création de centres de documentation à l'échelle de la collectivité, afin d'assurer un développement durable du secteur;

d) Participation de la collectivité aux dépenses d'investissement et aux charges d'exploitation des services de base, compte tenu de la volonté et de la capacité de payer, et récupération totale des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation des services de plus haut niveau afin de créer des ressources supplémentaires permettant de développer les services de base et d'assurer leur viabilité à long terme;

e) Volonté d'atteindre l'objectif fixé en tenant mieux compte des besoins des femmes, dans le cadre des efforts généraux visant à responsabiliser les femmes (voir le document E/ICEF/1994/L.5), puisque les femmes sont des acteurs et des agents clefs du changement et non seulement ses principales bénéficiaires;

f) Réalisation des objectifs grâce à des approches participatives et promotion du rôle des collectivités, soutenues par les autres intéressés, dans la planification, la mise en oeuvre, la gestion et le suivi des services;

g) Recherche-développement sur les questions techniques, sociales et économiques, y compris le transfert de technologie, afin d'accroître la rentabilité, l'efficacité et la viabilité à long terme des activités;

h) Aide aux pays en vue de normaliser la définition de la couverture et d'améliorer les systèmes de suivi pour y inclure des indicateurs d'efficacité et de processus;

i) Renforcement des interconnexions avec les programmes de santé, d'éducation, de nutrition, de protection de l'environnement et les autres programmes de développement, en exploitant les synergies entre tous les secteurs qui agissent pour la survie, la protection et le développement de l'enfant;

j) Amélioration et renforcement des moyens du personnel de l'UNICEF affecté à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, notamment en accroissant la proportion des femmes dans le secteur et en améliorant la formation, avec des transferts de connaissances et de compétences et une structure d'orientation et de carrière qui permettent une action efficace en vue d'atteindre les objectifs du secteur;

k) Appui approprié en faveur des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les quartiers urbains défavorisés et à faibles revenus.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/23. Élection de représentants du Conseil d'administration
au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration

Décide d'élire au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1995-1996 Mme Iara Gloria Areias Pradro (Brésil) comme membre et Mme Heloïse Vilhena de Araujo (Brésil) comme suppléant représentant le groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/24. Présentation des futures décisions du Conseil
d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1994/R.1/1 (E/ICEF/1994/13/Rev.1),

1. Prie le secrétariat d'examiner la question de la présentation des futures décisions du Conseil d'administration en vue de faciliter un déroulement rationnel et efficace des travaux;

/...

2. Prie en outre le secrétariat de lui soumettre des recommandations à sa troisième session ordinaire, en septembre 1995.

Session annuelle
26 mai 1995
